



**ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES TUNNELS ET DE L'ESPACE
SOUTERRAIN
INTERNATIONAL TUNNELLING
AND UNDERGROUND SPACE
ASSOCIATION**

**AITES
STATUTS**

**ITA
STATUTES**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
BY-LAWS**

STATUTS
STATUTES
2023

CHAPITRE I

SECTION I

Nom

- 1.1 -- L'organisation dont les Statuts sont énoncés dans le présent document a pour dénomination officielle : Association Internationale des Tunnels et de l'Espace Souterrain, appelée ci-après : "l'Association".
- 1.2 -- Les Statuts sont complétés et précisés par un Règlement Intérieur.
- 1.3 -- Le siège de l'association est dans le canton de Genève (GE) en Suisse.
- 1.4 -- L'association est régie par le droit suisse.

Name

- 1.1 -- The organisation whose Statutes are set forth in this document is officially known as the International Tunnelling and Underground Space Association, hereinafter called the "Association".
- 1.2 -- The Statutes are supplemented and implemented by a set of By Laws.
- 1.3 -- The head office of the association is in the Canton of Geneva (GE), in Switzerland.
- 1.4 -- The association is governed by Swiss law.

CHAPITRE II

Objectifs

2.1 -- Les objectifs de l'Association sont d'animer, de défendre et de faciliter le développement de solutions durables et innovantes pour une utilisation accrue, optimisée, sûre et équitable de l'Espace Souterrain, permettant à l'industrie des tunnels et à ses parties prenantes d'exceller dans la mise à disposition:

- De connaissances techniques dans le domaine des tunnels et de l'espace souterrain à travers publication de recommandations, formation et création de plateformes d'échange d'informations et d'idées ;
- De meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité, de planification, d'ingénierie, de passation de marchés, de construction, exploitation et maintenance.
- D'outils permettant aux décideurs et aux professionnels associés de prendre des décisions éclairées concernant le sous-sol ;
- De solutions en souterrain fiables et économiques face aux défis de l'urbanisation et à l'environnement ;
- D'infrastructures souterraines efficaces et résilientes pour les générations actuelles et futures.

SECTION II

Objects

2.1 -- The objectives of the Association are to lead, advocate and facilitate the development of sustainable and innovative solutions for increased, optimised, safe and equitable use of Underground Space, enabling the tunnelling industry and its stakeholders to excel in delivering:

- Technical knowledge in the field of tunnelling and underground space through publication of guidelines, training, and creating platforms for exchanging information and ideas.
- Best practices in health-and-safety, planning, engineering, contracting, construction, operation, and maintenance.
- The tools to empower decision makers and allied professionals to make informed choices about the underground.
- Reliable and economical underground solutions to urbanization and environmental challenges;
- Efficient and resilient underground infrastructure for current and future generations.

- 2.2 -- Les objectifs de l'Association, alignés sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, sont les suivants :
- Faciliter davantage d'interactions et d'activités conjointes entre les Nations Membres et l'industrie en vue du développement et du partage des connaissances et des expériences entre les parties prenantes.
 - Créer une plate-forme pour l'éducation et la formation des ingénieurs sur les technologies disponibles concernant la construction et la maintenance des tunnels grâce à la contribution des Groupes de Travail et des Comités;
 - Rationaliser les activités de l'Association pour une interaction efficace entre le Bureau Exécutif, le Secrétariat, les Nations Membres, les Groupes de Travail et les Comités grâce à la restructuration de l'organisation.

- 2.3 -- L'Association est une Association sans but lucratif.

CHAPITRE III

Participation à l'Association

- 3.1 -- Toute nation indépendante reconnue par l'Organisation des Nations Unies (ONU) peut, par l'intermédiaire d'une Organisation Nationale telle qu'elle est définie au chapitre IV, présenter une demande d'admission pour participer aux activités de l'Association et devenir une "Nation Membre".

- 2.2 -- The objectives of the Association – aligned with the United Nations Sustainable Development Goals (SDGs) are as follows:
- Facilitate more interaction and joint activities between Member Nations and industry for development and sharing of knowledge and experiences between stakeholders.
 - Create a platform for Education and Training of engineers on available technologies for construction and maintenance of tunnels through contribution of Working Groups and Committees.
 - Streamline the activities of the Association for efficient interaction between Executive Council, Secretariat, Member Nations, Working Groups and Committees through restructuring of the organization.

- 2.3 -- The Association is a non-profit organization.

SECTION III

Participation in the Association

- 3.1 -- Any independent Nation recognised by the United Nations Organisation (UNO) may, through the medium of a National Organisation as defined in section IV, submit an application for membership so as to participate in the activities of the Association and become a "Member Nation".

L'Organisation Nationale prend contact avec le Secrétariat de l'Association, en indiquant qu'elle souhaite l'examen de sa candidature, qu'elle est prête à adhérer aux présents Statuts et à collaborer pleinement avec l'Association, ainsi qu'en donnant toute information supplémentaire qui pourrait être demandée. L'acceptation de la demande d'une nouvelle Organisation Nationale est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

- 3.2 -- Les membres collectifs et individuels peuvent prendre part aux activités de l'Association en devenant "Membre Affilié". Le critère d'adhésion et d'admission des membres affiliés, leurs droits et leurs règles de cotisation sont précisés dans le Règlement Intérieur.

CHAPITRE IV

Les Organisations Nationales

- 4.1 -- Selon les circonstances particulières à chaque pays, une "Organisation Nationale" doit être :
- Soit une organisation spécialement créée en vue d'être une Organisation Nationale de l'Association,
 - Soit un comité ou sous-comité national d'une académie scientifique, d'une association professionnelle ou une organisation ou une institution similaire, portant intérêts aux travaux en souterrain et approuvé par l'Association.

Par son admission dans l'Association, l'Organisation Nationale est reconnue comme une "Nation Membre".

- 4.2 -- Les Nations Membres sont libres d'établir leur mode de fonctionnement conformément à leurs besoins, en égard aux conditions particulières de leur pays ainsi que de sa législation nationale.

The National Organisation shall communicate with the Secretariat of the Association, signifying that it wishes to be considered for membership and is prepared to adhere to these Statutes and collaborate fully with the Association, together with such supplementary information as may be required. The acceptance of the application of a new National Organisation will be subject to the approval of the General Assembly.

- 3.2 -- Corporations and individuals can participate in the activities of the Association by becoming an "Affiliate Member". The criteria for application and admission of affiliates, their rights and subscription rules are set out in the By Laws.

SECTION IV

National Organisations

- 4.1 -- A "National Organization" shall, according to the circumstances appertaining to each nation, be either:
- an organisation specially created for the purpose to be a National Organisation of the Association,
 - a national committee or subcommittee, with an interest in tunnelling of a scientific academy, professional society or similar organisation or institution and approved by the Association.

On admission to the Association, the National Organisation is known as a "Member Nation".

- 4.2 -- Member Nations shall be at liberty to establish their organisation freely in accordance with their requirements, having regard to the circumstances of the country itself and its national legislation.

- 4.3 -- Une seule Nation Membre peut être admise pour chaque nation.
- 4.4 Chaque Nation Membre doit envoyer annuellement au secrétariat de l'AITES un rapport d'activité avant l'Assemblée Générale contenant des informations sur ses activités et sur les activités des tunnels dans son pays.

- 4.3 -- Only one Member Nation shall be elected for each nation
- 4.4 Each Member Nation is to send annually to the ITA secretariat an activity report ahead of the General Assembly containing information on its activities and on the tunnelling activities in its country.

CHAPITRE V

Organisation de l'Association

- 5.1 -- L'Organisation de l'Association et les moyens pour atteindre ses objectifs sont les suivants :
- a/ Bureau Exécutif
 - b/ Secrétariat
 - c/ Assemblée Générale
 - d/ Comités techniques, administratifs ou autres selon les besoins
 - e/ Réunions internationales
 - f/ Cotisations et participations
- 5.2 -- Dans les Statuts et le Règlement Intérieur, le sens des termes suivants est défini comme suit :
- a/ **"Nations Membres"**
Nations qui ont été admises par l'intermédiaire de leur Organisation Nationale Adhérente comme membre de l'Association.
 - b/ **"Délégué Votant"**
Toute personne habilitée par une Nation Membre pour la représenter et émettre son seul vote chaque fois qu'il est nécessaire de voter dans l'Association.
 - c/ **"Délégué"**
Toute personne désignée par une Nation Membre pour assister au titre de représentant de la Nation Membre à toute réunion de l'Assemblée Générale de l'Association, mais qui n'a pas qualité pour voter.

SECTION V

Organisation of the Association

- 5.1 -- The organisation of the Association and the means for carrying out its goals shall be structured as follows:
- a/ Executive Council
 - b/ Secretariat
 - c/ General Assembly
 - d/ Technical, Administrative and other committees, as required
 - e/ International Meetings
 - f/ Subscriptions and Contributions
- 5.2 -- Throughout the Statutes and By-Laws, the meaning of the following terms will be as stated:
- a/ **"Member Nations"**
Nations that have been registered through their accepted National Organisation as a member of the Association.
 - b/ **"Voting Delegate"**
Any person authorised by a Member Nation to represent it and cast its single vote on any occasion when voting is required within the Association.
 - c/ **"Non-voting Delegate"**
Any person appointed by a Member Nation to attend any meeting of the General Assembly of the Association as a representative of the Member Nation, but who is not entitled to vote.

d/ **"Participant"**

Toute personne assistant ou participant à une réunion ou toute autre activité de l'Association sur invitation spéciale du Bureau Exécutif, mais qui n'a pas qualité pour voter.

d/ **"Participant"**

Any person attending or participating in a meeting or other activity of the Association on the specific invitation of the Executive Council, but who is not entitled to vote.

CHAPITRE VI

Le Bureau Exécutif

6.1 -- Le Bureau Exécutif est élu ou nommé conformément au Règlement Intérieur; il comprend :

- a/ Le Président
- b/ Le Président sortant
- c/ Quatre Vice-Présidents
- d/ Le Trésorier
- e/ Les membres de droit
- f/ Six membres au plus, suivant décision du Bureau Exécutif.

Aucune nation ne peut être en même temps représentée par plus d'un membre dans le Bureau Exécutif, c'est-à-dire ne peut avoir en même temps un Membre, un Vice-Président, un Président ou toute autre poste dans le Bureau Exécutif.

6.2 -- Le Bureau Exécutif est responsable de la préparation des réunions de l'Assemblée Générale et de la mise en application de ses décisions. Le Bureau Exécutif se réunit au moins trois fois par an.

6.3 -- Le Président peut convoquer le Bureau Exécutif quand il le juge nécessaire.

Le Président

6.4 La durée des fonctions du Président est
a/ normalement de trois ans, "l'année" étant définie par le Règlement Intérieur.

SECTION VI

Executive Council

6.1 -- The Executive Council shall be elected or appointed in accordance with the By-Laws and shall comprise:

- a/ President
- b/ Past President
- c/ Four Vice-Presidents
- d/ Treasurer
- e/ Ex-Officio members
- f/ Up to six members, to be determined by the Executive Board.

Any one country, shall not at the same time, be represented by more than one member in the Executive Council i.e. not at the same time have a Member, Vice-President, President or any other position within the Executive Council.

6.2 -- The Executive Council shall be responsible for preparing meetings of the General Assembly and implementing its decisions. The Executive Council shall meet at least three times in a year.

6.3 -- The President may convene a meeting of the Executive Council as he deems necessary.

President

6.4 The term of office of the President shall:
a/ be for three years, a "year" being as defined in the By- laws.

- b/ L'élection du Président s'opère à scrutin secret et exige une majorité (c'est-à-dire plus de 50%) des voix des Délégués Votants présents ou représentés comme indiqué au chapitre VIII, paragraphe 8.11. Les procédures d'adoption des candidats au poste de Président et d'élection sont décrites dans le Règlement Intérieur Chapitre I 1.2 a/b.
- c/ Au terme de son mandat, un Président ne peut pas se présenter à l'élection suivante, et son successeur immédiat doit être de nationalité différente. Il est nommé Président sortant pour une période de trois ans.
- d/ Le Président représente l'Association et remplit les tâches qui lui sont confiées, conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur. Il préside les réunions de l'Association. Il est responsable devant l'Assemblée Générale, de la direction générale de l'Association, et du contrôle des activités du Secrétariat.
- e/ Le Président confie aux membres du Bureau Exécutif, notamment aux Vice-Présidents des tâches spécifiques.

Les Vice-Présidents

- 6.5 La durée des fonctions des quatre Vice-Présidents est normalement de trois ans,
- a/ une "année" étant définie de la même façon que pour le Président.
 - b/ L'élection des Vice-Présidents s'opère à scrutin secret et exige une majorité (c'est-à-dire plus de 50%) des voix des Délégués Votants présents ou représentés comme indiqué au chapitre VIII, paragraphe 8.11. Les procédures d'adoption des candidats au poste de Vice-Président et d'élection sont décrites dans le Règlement Intérieur Chapitre I 1.3 b/c.
 - c/ Au terme de son mandat, un Vice-Président n'est pas rééligible comme Vice-Président.

- b/ The election of the President shall be by secret ballot. To be elected, a candidate shall receive a majority (i.e. more than 50%) of the votes of the Voting Delegates present or represented in accordance with Section VIII, paragraph 8.11. Procedures for adoption of candidates to the position of President and election are described in By-Laws Section I 1.2 a/b.
- c/ A President on completion of his term of office shall not be eligible for re-election, nor shall his immediate successor belong to the same Member Nation. He shall be appointed as Past President for a term of three years.
- d/ The President shall represent the Association and shall perform the duties entrusted to him in accordance with the Statutes and By-Laws. He shall preside at meetings of the Association. He shall be responsible to the General Assembly for the general direction and control of the activities of the Secretariat.
- e/ The President may entrust members of the Executive Council, notably Vice-Presidents to do specific tasks

Vice-Presidents

- 6.5 The term of office of the four Vice-Presidents shall be three years, a "year" being defined in the same way as for the President.
- a/ Presidents shall be three years, a "year" being defined in the same way as for the President.
 - b/ The election of the Vice-Presidents shall be by secret ballot. To be elected, a candidate shall receive a majority (i.e. more than 50%) of the votes of the Voting Delegates present or represented in accordance with Section VIII, paragraph 8.11. Procedures for adoption of candidates to the position of Vice President and election are described in By Laws Section I, 1.3 b/c.
 - c/ A Vice-President on completion of his term of office shall not be eligible for re-election as a Vice-President.

d/ Le Vice-Président élu avec le plus grand nombre de voix est le 1^{er} Vice-Président. En cas d'égalité, le 1^{er} Vice-Président est désigné par tirage au sort. Le 1^{er} Vice-Président assume les fonctions du Président durant les périodes où ce dernier est hors d'état de les assumer.

d/ The Vice-President elected with the largest number of votes shall be the 1st Vice-President. Where two or more candidates have an equal number of votes, the 1st Vice-President will be designated by drawing lots. The 1st Vice-President shall undertake the duties of President during periods when the latter is unable to do so.

Le Trésorier

6.6 -- Le Trésorier est nommé par l'Assemblée Générale de l'Association, son mandat étant renouvelable à des intervalles égaux ou supérieurs à trois ans. Il est le gardien des fonds de l'Association. Il rend compte annuellement et à tout autre moment où l'Assemblée Générale de l'Association le décide; il prépare les bilans et les comptes de l'Association et donne, au besoin, toutes explications nécessaires. Il procure cautions et garanties des dépenses de l'Association, si l'Assemblée Générale le demande.

Afin de satisfaire aux exigences de l'administration fiscale de la République et du canton de Genève, le trésorier doit être de nationalité suisse.

Treasurer

6.6 The Treasurer shall be appointed by General Assembly of the Association; his appointment shall be renewable at intervals of not less than three years. He shall be the custodian of the funds of the Association. He shall report annually, and at such other times as the General Assembly may direct, preparing statements on the funds and accounting of the Association and giving any necessary explanations. He shall provide bond and surety at the expense of the Association if requested to do so by the General Assembly.

In order to fulfil the requirements of the fiscal administration of the Republic and Canton of Geneva, the Treasurer shall be of Swiss nationality.

Le Membre de droit

6.7 -- Le Membre de droit représente la Nation Membre hôte de la prochaine Assemblée Générale.

Ex Officio Members

6.7 -- The Ex officio Member represents the Member Nation in charge of organising the next General Assembly.

Le Membre

6.8 -- La durée des fonctions d'un Membre est normalement de trois ans, une "année" étant définie de la même façon que pour le Président.

Member

6.8 -- The term of office of a Member shall normally be three years, a "year" being defined in the same way as for the President.

L'élection des Membres s'opère à scrutin secret et exige une majorité (c'est-à-dire plus de 50%) des voix des Délégués Votants présents ou représentés comme indiqué au chapitre VIII, paragraphe 8.11. Les procédures d'adoption des candidats au poste de Membre et d'élection sont décrites dans le Règlement Intérieur Chapitre I 1.6 b/c

Le Commissaire aux Comptes

- 6.9 -- La certification des comptes de l'Association est effectuée par un Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée générale. Celui-ci ne devra pas être un membre du Bureau Exécutif; il vérifie et certifie les comptes annuels avant qu'ils soient présentés à l'Assemblée Générale.

CHAPITRE VII

Le Secrétariat

- 7.1 -- Un Secrétariat est constitué pour s'occuper des affaires de l'Association sous la direction générale du Directeur Exécutif, employé de l'Association, avec l'effectif nécessaire au fonctionnement efficace de l'Association, qui est approuvé par l'Assemblée Générale.
- 7.2 -- Le Secrétariat traite toutes les affaires courantes, tient la comptabilité de l'Association, prépare les budgets annuels en recettes et dépenses, acquitte toutes les dépenses nécessaires pour le compte de l'Association jusqu'aux limites du budget approuvé, adresse chaque année aux Nations Membres les demandes de paiement des cotisations dues, reçoit et dépose dans une banque agréée tous les encaissements et les participations reçus après en avoir délivré reçu.

The election of the Members shall be by secret ballot. To be elected, a candidate shall receive a majority (i.e. more than 50%) of the votes of the Voting Delegates present or represented in accordance with Section VIII, paragraph 8.11. Procedures for adoption of candidates to the position of Member and election are described in By Laws Section I 1.6 b/c.

The Financial Auditor

- 6.9 -- The certification of the accounts of the Association shall be done by an official Financial Auditor appointed by the General Assembly. The Financial Auditor shall not be member of the Executive Council, and shall check and certify the annual accounts before their presentation to the General Assembly.

SECTION VII

Secretariat

- 7.1 -- A Secretariat shall be established and maintained to deal with the business of the Association, under the general direction of an Executive Director. The Executive Director shall be an employee of the Association and with staff necessary for the efficient working of the Association, as approved by the General Assembly.
- 7.2 -- It shall be the duty of the Secretariat to deal with all current business, to keep the accounts of the Association, to prepare the annual budgets of receipts and expenditure, to pay all necessary expenses on behalf of the Association up to the limit of the approved budget, to issue annual demands to Member Nations for the subscriptions due, to receive, deposit with an approved bank, and issue receipts for all dues and contributions received.

7.3 -- Le Secrétariat assure l'échange de la documentation et des autres informations avec et entre les Nations Membres, conserve les archives de l'Association, prépare les ordres du jour de toutes les réunions de l'Association et en conserve les comptes-rendus; il fournit aussi et adresse aux Nations Membres, dans les langues officielles de l'Association, tous les ordres du jour et comptes-rendus de réunions, ainsi que tous les autres documents ou publications dont la préparation a été approuvée par le Bureau Exécutif.

7.3 -- The Secretariat shall arrange for interchange of documentary and other information with and between Member Nations; shall keep the archives of the Association; shall prepare the agendas of all meetings of the Association and keep the minutes thereof; and shall provide, in the official languages of the Association, send to the Member Nations: agendas, minutes of meetings and all other documents or publications approved by the Executive Council.

CHAPITRE VIII

SECTION VIII

L'Assemblée Générale

General Assembly

8.1 -- L'Assemblée Générale de l'Association, qui se réunit annuellement, comprend le Bureau Exécutif, comme défini dans le Chapitre VI, paragraphe 6.1, et les Délégués Votants. Chaque Nation Membre a le droit d'être représentée par un "Délégué Votant", comme défini dans le chapitre V, paragraphe 5.2b/.

8.1 -- The General Assembly of the Association, which shall meet annually, shall consist of the Executive Council as defined in Section VI, paragraph 6.1, and of Voting Delegates. Each Member Nation shall be entitled to be represented by one "Voting Delegate" as defined in Section V, paragraph 5.2b/.

L'Assemblée Générale se réunit annuellement à l'occasion du Congrès Mondial des Tunnels

The General Assembly meets yearly at the occasion of the World Tunnel Congress.

Si cela est nécessaire le Président peut convoquer une Assemblée Générale virtuelle.

When necessary, the President can convene a virtual General Assembly.

Les membres de l'Assemblée Générale se connecteront via une plateforme digitale. Le système utilisé devra être adapté, fiable, sûr et anonyme pour les votants.

The members of the General Assembly will connect through a video-conference platform. The system used for voting must be fit for purpose, reliable, safe and anonymous for voters.

- 8.2 -- L'Assemblée Générale, lors de ses réunions annuelles, résout toutes les questions concernant l'organisation et la gestion des affaires de l'Association; elle approuve le budget des recettes et des dépenses, nomme et organise tous les Comités de l'Association; elle décide de l'admission de nouvelles Nations Membres et confirme l'admission des nouveaux Membres Affiliés.
- 8.3 -- Les dispositions régissant l'envoi préalable des convocations et ordres du jour pour les réunions de l'Assemblée Générale et les modifications par les Nations Membres de leurs Délégués Votants sont définies dans le Règlement Intérieur.
- 8.4 -- Les réunions de l'Assemblée Générale sont conduites conformément au Règlement Intérieur et aux pratiques courantes en la matière.
- 8.5 -- Le Président, soit de sa propre initiative, soit à la demande écrite des deux cinquièmes au moins des Nations Membres, peut à tout moment proposer la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Dans ce cas, le Secrétariat fait préalablement savoir par écrit à toutes les Nations Membres, la date et le lieu de la réunion, ainsi que les sujets à discuter. La majorité de toutes les Nations Membres doit être favorable à la réunion pour qu'elle puisse être convoquée.
- 8.6 -- Pour qu'une réunion de l'Assemblée Générale délibère valablement, un tiers au moins du nombre total des Nations Membres doit être représenté par des Délégués Votants présents.
- 8.7 -- Aucune décision ne peut être prise aux réunions de l'Assemblée Générale sur des sujets qui ne figurent pas à l'ordre du jour, préalablement approuvé, publié et adressé conformément au Règlement Intérieur.
- 8.2 -- The General Assembly shall, at its annual meeting, resolve all questions concerning the organisation and conduct of the affairs of the Association; it shall approve the budget of receipts and expenditure, and appoint and organise all Committees of the Association; it shall decide on the admission of new Member Nations and confirm the admission of the new Affiliate Members.
- 8.3 -- Regulations governing the issue in advance of Notices of Meetings and Agendas of Meetings of the General Assembly, and notifications by Member Nations of their Voting Delegates, are contained in the By-Laws
- 8.4 -- Meetings of the General Assembly shall be conducted in accordance with the By-Laws and normal committee practice.
- 8.5 -- The President, either on his own initiative, or on the written request of not less than two-fifths of the Member Nations, may at any time propose a Special Meeting of the General Assembly. In this event the Secretariat shall notify all Member Nations in writing of the proposed date and place of the meeting and the matters to be discussed. A majority of all the Member Nations must be in favour of the meeting before it can be called.
- 8.6 -- For the valid constitution of a meeting of the General Assembly at least one third of the total number of Member Nations shall be represented by a Voting Delegate present.
- 8.7 -- No matters shall be decided at meetings of General Assembly which do not appear on the approved agenda, issued in accordance with the By-Laws.

- 8.8 -- Au cas où se poserait un problème important qui ne puisse être reporté jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale, le Président recherchera l'accord écrit des Nations Membres sur la suite à donner qu'il propose; des renseignements détaillés devront être fournis à chaque Nation Membre, et un vote majoritaire, incluant les votes par procuration, de toutes les Nations Membres en faveur de la proposition est nécessaire pour son approbation. En cas d'urgence, ou d'autres circonstances spéciales qui interfèreraient avec le fonctionnement normal de l'Association, le Bureau Exécutif est chargé de prendre les mesures qu'il juge appropriées dans l'intérêt de l'Association, sous réserve d'approbation à la réunion suivante de l'Assemblée Générale.
- 8.9 -- Tous les anciens Présidents et Vice-Présidents ont le droit d'assister et de prendre part aux réunions de l'Assemblée Générale; ils ne prennent pas part au vote, sauf s'ils ont été désignés comme Délégué Votant par une Nation Membre.
- 8.10 -- Le Président prend part au vote seulement lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à sa voix prépondérante. Un Vice-Président pendant la durée de son mandat prend part au vote seulement lorsqu'il a été désigné comme Délégué Votant par une Nation Membre.
- 8.11 -- Des votes par correspondance peuvent être confiés au Secrétariat par des Délégués Votants empêchés de prendre part à une réunion ou bien, un Délégué Votant peut être mandaté pour voter en lieu et place d'un Délégué Votant absent.
- 8.8 -- Should any matter of importance arise which cannot be delayed until the next meeting of the General Assembly, the President shall seek the written approval of the Member Nations to the proposed course of action; full particulars shall be submitted to each Member Nation and a majority vote, including votes by proxy, of all the Member Nations in favour of the proposal shall be necessary for its approval. Under conditions of urgency or other special circumstances which interfere with the normal working of the Association, the Executive Council shall be entrusted to take such action as they deem appropriate in the interest of the Association, subject to approval at the next meeting of the General Assembly.
- 8.9 - All former Presidents and Vice-Presidents of the Association shall be entitled to attend and take part in the meeting of the General Assembly but shall not be permitted to vote unless they have been appointed by a Member Nation as a Voting Delegate.
- 8.10 - The President is entitled to vote only when it is necessary to give a casting vote. A Vice-President during his term of office is not entitled to vote unless he has been appointed by a Member Nation as its Voting Delegate.
- 8.11 -- Absentee votes can be submitted to the Secretariat by Voting Delegates unable to attend a meeting or, alternatively, by another Voting Delegate to be nominated, to vote on behalf of the absent Voting Delegate.

Le vote par correspondance peut être envoyé par courrier postal; le vote par procuration peut être envoyé par courrier postal, ou par e-mail, avec une lettre officielle. De quelque manière que ce soit, la lettre doit être reçue par le Secrétariat de l'AITES au plus tard neuf jours calendaires complets avant le début de l'Assemblée Générale de l'AITES (1^{ère} partie).

Aucun Délégué Votant présent ne peut user de plus d'une procuration pour toute résolution.

- 8.12 -- Les résolutions sont adoptées à la majorité des Délégués Votants présents ou représentés conformément aux présents Statuts et au Règlement Intérieur de l'Association.

The mail vote can be sent by post mail; the proxy can be sent by post mail, or by e-mail, with an official letter. By any means the letter should reach the ITA Secretariat at the latest nine full calendar days before the beginning of the ITA General Assembly (1st part).

No Voting Delegate present may cast more than one such proxy vote on any resolution.

- 8.12 -- Resolutions shall be adopted on the majority vote of the Voting Delegates present or represented in accordance with these Statutes and the By-Laws of the Association.

CHAPITRE IX

Cotisations et Participations

- 9.1 -- Pour permettre à l'Association de faire face à ses dépenses de fonctionnement, les Nations Membres et les "Membres Affiliés" paient une cotisation annuelle à l'ordre du Secrétariat.

Le montant de la cotisation annuelle et la date de paiement sont approuvés par l'Assemblée générale.

- 9.2 -- Au besoin, le Secrétariat peut fixer des droits d'inscription individuels pour la participation aux réunions de l'Association, ou pour la participation aux autres activités de celle-ci.
- 9.3 -- Le secrétariat est autorisé à recevoir et à traiter comme ressources de l'Association toutes les cotisations, tous les revenus, ainsi que toutes les participations versées aux fins de recherche ou pour d'autres activités particulières.

SECTION IX

Subscriptions and Contributions

- 9.1 -- For the purpose of meeting the expenses incurred by the Association for its operation and maintenance, the Member Nations and "Affiliate Members" will pay to the Secretariat annual subscriptions.

The value of the annual subscription and time of payment shall be approved by the General Assembly.

- 9.2 -- When appropriate, the Secretariat may set individual registration fees for attendance at meetings of the Association or for participation in other of the Association's activities.
- 9.3 -- The Secretariat shall be authorised to receive and handle as funds of the Association all subscriptions, revenues, and any contributions that may be made in the interest of research or other specific activities.

CHAPITRE X

Conseil de Gouvernance

10.1 -- Le Conseil de Gouvernance examine l'activité du Bureau Exécutif et sa conformité avec les Statuts et le Règlement Intérieur, ainsi que la gouvernance, l'éthique et la conduite de l'Association.

10.2 Ce Conseil rend compte chaque année à l'Assemblée Générale des activités du Bureau Exécutif et de la gouvernance, de l'éthique et de la conduite.

La gouvernance, l'éthique et la conduite sont vérifiées conformément au Manuel de Conformité du Code d'Ethique et de Conduite rédigé par l'Association Mondiale des Organisations non Gouvernementales (dernière version, insérée en annexe 2 du Règlement Intérieur).

SECTION X

Governance Council

10.1 -- The Governance Council examines the activity of the Executive Council and its conformance with the Statutes and By Laws, as well as reviewing governance, ethics and conduct of the Association.

10.2 This council shall report annually to the General Assembly on the activity of the ExCo and on the Governance, Ethics and Conduct.

The Governance, Ethics and Conduct is checked upon the compliance manual of code of Ethics and Conduct prepared by the World Association of Non-Governmental Organizations (latest revision, listed as Appendix 2 of ITA By-Laws).

- 10.3 Le Conseil de Gouvernance est composé d'au moins deux personnes représentant les Nations Membres élues par l'Assemblée Générale parmi les candidats provenant de pays non représentés au Bureau Exécutif. Une troisième personne extérieure à l'AITES nommée à la discrétion des deux membres élus. - La troisième personne travaillera au sein du Conseil de Gouvernance en tant que bénévole, comme les deux autres membres.
- 10.4 Les membres du Conseil de Gouvernance sont élus pour un mandat de deux ans et leur mandat peut être renouvelé jusqu'à deux fois.
- 10.5 Les membres du Conseil de Gouvernance ne doivent pas avoir fait partie du Bureau Exécutif au cours des 3 années précédant leur élection comme auditeur.

- 10.3 The Governance Council shall be composed of at least two persons representing the Member Nations elected by the General Assembly from nominees of countries not otherwise represented in the ExCo, a third person external to the Association may be appointed at the discretion of the two elected members. – The third person will work for this office on a voluntary basis as the other two members.
- 10.4 The members of the Governance Council are to be elected for a term of two years and can be renewed up to two times.
- 10.5 The Governance Council members shall not have been part of the ExCo within the 3 years prior to being elected as auditor.

CHAPITRE XI

Langues officielles

- 11.1 -- Les langues officielles de l'Association sont le français et l'anglais; ces deux langues officielles seront utilisées à toutes les réunions officielles et pour toute correspondance officielle, publications et documents distribués aux membres de l'Association par le Secrétariat.
- 11.2 -- La langue de référence de l'Association est le français.
- 11.3 -- En outre, d'autres langues pourront être utilisées dans des réunions avec l'accord préalable du Bureau Exécutif, et pour les textes écrits après accord avec les expéditeurs et les destinataires.

SECTION XI

Official languages

- 11.1 -- The official languages of the Association shall be English and French and these two official languages shall be employed at all official meetings, and for all official correspondence, publications and papers disseminated to members of the Association by the Secretariat.
- 11.2 -- The Master language of the Association is French.
- 11.3 -- In addition, other languages may be used at meetings subject to the prior approval of the Executive Council, and for written material by mutual agreement between originators and addressees.

CHAPITRE XII

Modifications des Statuts et du Règlement Intérieur

- 12.1 Toute Nation Membre peut proposer des modifications aux présents Statuts qui
- a/ seront soumises à l'Assemblée Générale de l'Association; pour cela, elle les soumet par écrit au Secrétariat qui informe toutes les Nations Membres de ces propositions de modifications et des commentaires du Président à leur sujet, au moins deux mois avant la réunion de l'Assemblée Générale à l'ordre du jour de laquelle sera inscrit l'examen des modifications. Le Président peut réunir un Comité Spécial pour l'aider à commenter les modifications proposées.
 - b/ L'adoption de toute modification par l'Assemblée Générale, délibérant valablement suivant les termes du Chapitre VIII, paragraphe 8.6., nécessite un nombre de voix conformément au paragraphe 8.11, égal au moins à la moitié des Nations Membres et une majorité égale au moins aux quatre cinquièmes des Nations Membres régulièrement représentées et autorisées à voter.
 - c/ Toute Nation Membre ne pouvant matériellement pas voter sur les propositions de modifications inscrites à l'ordre du jour, a la possibilité de faire connaître son point de vue en écrivant au Secrétariat, qui le soumettra à l'Assemblée Générale.
- 12.2 -- La procédure de modification du Règlement Intérieur est identique à celle décrite au Chapitre XI, paragraphe 11.1, sauf, qu'une majorité de trois cinquièmes seulement est nécessaire.

SECTION XII

Amendments to Statutes and By-Laws

- 12.1 Any Member Nation may propose
- a/ amendments to these Statutes for consideration at a meeting of the General Assembly of the Association, by submitting them in writing to the Secretariat, who shall acquaint all Member Nations of the proposed amendments and the comments of the President, at least two months before the meeting of the General Assembly. The proposed amendments shall be included on the agenda. The President may convene a Special Committee to assist him in commenting upon the proposed amendments.
 - b/ At the meeting concerned, validly constituted in accordance with Section VIII, paragraph 8.6., the adoption of any such amendment shall require voting representation in conformity with paragraph 8.11, of at least half of the Member Nations and an affirmative vote of not less than four-fifths of those Member Nations properly represented and entitled to vote.
 - c/ Any Member Nation entitled, but not able, to vote on an amendment as included in the agenda may alternatively submit its views in writing to the Secretariat for consideration at the meeting of the General Assembly concerned.
- 12.2 Amendments to the By-Laws shall follow the procedure set out in Section XI, paragraph 11.1, except that an affirmative vote of only three-fifths in favour of the amendments is required.

CHAPITRE XIII

Utilisation des ressources et dissolution

- 13.1 -- Les revenus et ressources de l'Association d'où qu'ils proviennent, ne peuvent être utilisés que pour la réalisation des objectifs de l'Association; aucune part ne peut être payée ni transférée directement, ni indirectement, par voie de dividende, don, partage, prime, ni autre, aux membres de l'Association; il est entendu que rien dans le présent paragraphe n'interdit le paiement de bonne foi, soit de rémunérations raisonnables et appropriées à un employé ou fournisseur de l'Association, ou à un membre de l'Association, en paiement de marchandises, travaux ou énergie fournis, ou de services rendus, soit d'un intérêt raisonnable sur prêts, ou d'un loyer raisonnable pour des locaux cédés ou loués par un membre de l'Association.
- 13.2 -- Si l'Association est dissoute (autrement que par transformation en/ou fusion avec une Association dont les Statuts comprennent les mêmes dispositions que le présent Chapitre), et si après liquidation de tous engagements et dettes un solde créateur subsiste, celui-ci sera donné ou transféré à une ou plusieurs institutions ayant des objectifs analogues à ceux de l'Association, et dont les Statuts contiennent les mêmes dispositions que le présent chapitre. En outre, la ou les institutions bénéficiaires doivent être exonérées d'impôt en Suisse. Dans le cas où aucune suite ne peut être donnée à ces dispositions, les fonds restants devront être utilisés à des fins charitables.

SECTION XIII

Application of funds and dissolution

- 13.1 -- The income and assets of the Association, however derived, shall be applied solely towards the promotion of the goals of the Association, and no portion thereof shall be paid or transferred directly or indirectly, by way of dividend, gift, division, bonus or otherwise howsoever by way of profit, to the members of the Association; provided that nothing in this paragraph shall prevent the payment, in good faith, of reasonable and proper remuneration to any officer or servant of the Association or to any member of the Association, in return for goods, labour, for services rendered, interest for money lent, or reasonable rent for premises by any Member to the Association
- 13.2 -- If the Association is dissolved (other than for the purposes of reconstruction of, or amalgamation with, an organisation containing provisions similar to those contained in this Section) and if after the satisfaction of all debts and liabilities, any assets remain, such assets shall be given or transferred to some other institution or institutions having aims similar to those of the Association and containing provisions similar to those contained in this Section. Furthermore, the beneficiary institution(s) shall be tax exempted in Switzerland. In the absence of an appropriate and relevant institution, these assets shall be given to a charitable organisation(s).

REGLEMENT INTERIEUR
BY-LAWS
2023

Le présent Règlement Intérieur, prévu aux Statuts, article 1.2, a été adopté lors de la première Assemblée Générale tenue à Munich, (République Fédérale d'Allemagne) le 29 avril 1975, pour prendre effet le 30 avril 1975 et modifié lors des Assemblées Générales tenues en 1988, 1992, 1993, 1996, 2001, 2002, 2003, 2006, 2007, 2009, 2011, 2012, 2013, 2017, 2019, 2021 et 2023.

Il donne des indications supplémentaires détaillées sur les questions de procédure adoptées par l'Assemblée Générale en conformité avec les dispositions des Statuts adoptés à la même date.

Le Règlement Intérieur pourra être complété ou modifié au cours des Assemblées Générales ultérieures, dans les formes prévues aux Statuts, Chapitre XI, paragraphe 11.2.

Dans le Règlement Intérieur, la majorité signifie plus de 50% des votes des Nations Membres présentes ou représentées, à l'exception des bulletins blancs ou raturés.

These By-Laws, referred to in paragraph 1.2. of Statutes, were adopted during the first General Assembly held in Munich (Federal Germany) on 29th April 1975, to take effect from 30th April 1975, modified during the 1988, 1992, 1993, 1996, 2001, 2002, 2003, 2006, 2007, 2009, 2011, 2012, 2013, 2017, 2019, 2021 and 2023 General Assemblies.

They provide detailed information concerning the procedure adopted by the General Assembly, in compliance with the Statutes adopted at the same date.

The By-Laws are subject to modification and addition at the subsequent General Assemblies, in the manner described in paragraph 11.2. of Section XI of Statutes.

In the By-Laws, majority means more than 50 percent of all ballots, presented by Member Nations or represented by non-attending Member Nations.

I.- BUREAU EXECUTIF

1.1. -- Année Civile – Année Financière

L'année civile commence le jour après celui de la clôture de l'Assemblée Générale annuelle et s'achève le jour de clôture de l'Assemblée Générale de l'année suivante ; elle est dénommée "année" dans les Statuts. L'année financière commence le 1^{er} avril et s'achève le 31 mars.

1.2. -- Président

a/ **Durée des fonctions**

Le Chapitre VI paragraphe 6.4.a/ des Statuts prévoit que la durée du mandat du Président s'étendra normalement sur trois années; la date de cessation de ses fonctions est fixée au jour suivant l'Assemblée Générale qui aura élu son successeur; en cas de démission avant le terme du mandat normal, le Premier Vice-Président assurera l'intérim pour la durée restant à courir afin de ne pas modifier le rythme des renouvellements.

b/ **Procédure de présentation des candidats**

Les candidatures pour le poste de Président seront présentées par une Nation Membre au Secrétariat, au moins trois mois avant la date de l'Assemblée Générale à laquelle l'élection du Président doit avoir lieu.

Un curriculum vitae sera distribué par le Secrétariat avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Tout candidat à ce poste devra avoir été membre du Bureau Exécutif.

Chaque Nation Membre ne peut présenter qu'une seule candidature.

Les propositions des Nations Membres seront indiquées dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale correspondante. Si aucune candidature n'est soumise au Secrétariat dans les délais ci-dessus mentionnés, le Président sortant devra, après délibération avec le Bureau Exécutif, proposer au cours de la réunion les noms d'un ou plusieurs candidats.

I.- EXECUTIVE COUNCIL

1.1. -- Civil Year – Financial Year

The civil year begins on the day following the closing of the annual General Assembly and ends on the closing day of the General Assembly the following year; it is referred to as a "year" in the Statutes. The financial year begins on the 1st April and ends on the 31st March.

1.2. -- President

a/ **Term of office**

The Section VI, paragraph 6.4.a/ of the Statutes indicates that the term of office of the President will be normally three years; the date of retirement occurs on the day after the General Assembly, which will have elected his Successor. In case of resignation before the end of his period of office, the First Vice-President will substitute for the remaining duration, in order not to have to modify the cycle of elections.

b/ **Procedure for adoption of candidates**

The candidates for the office of President shall be proposed by a Member Nation, to the Secretariat, at least three months before the date of the General Assembly, during which the election of the President will take place.

A curriculum vitae will be distributed by the Secretariat with the agenda of the General Assembly.

Every candidate for this office must previously have been member of the Executive Council.

Each Member Nation can propose only one candidate.

The proposals of Member Nations will be presented in the agenda of the corresponding General Assembly. If no candidate is submitted to the Secretariat within the mentioned period, the retiring President shall, after discussion with the Executive Council, propose during the course of the General Assembly, the names of one or several candidates.

c/ Election

Conformément au Chapitre VI, paragraphe 6.4.b/ des Statuts, l'élection du Président s'opère à scrutin secret à la majorité (c'est-à-dire plus de 50%) des voix des Délégués Votants présents ou représentés (Chapitre VIII, paragraphe 8.11).

Dans le cas où plus de deux candidats sont proposés, il y aura un maximum de trois tours de scrutin. Si, au cours du premier tour de scrutin, aucun des candidats n'obtient la majorité (c'est-à-dire plus de 50%) des voix exprimées, un deuxième scrutin devra avoir lieu avec un nombre de candidats réduit en excluant le candidat ayant obtenu le moins de voix; si ce deuxième tour de scrutin n'assure pas à l'un des candidats la majorité, un troisième et dernier tour de scrutin devra avoir lieu. Lors du troisième tour de scrutin, seuls les deux candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix au cours du deuxième tour de scrutin pourront être candidats.

1.3. -- Les Vice-Présidents

a/ Durée des fonctions

Le Chapitre VI, paragraphe 6.5.a/ des Statuts indique que la durée du mandat des Vice-Présidents s'étend normalement sur trois ans; la date de cessation de leurs fonctions est fixée au jour suivant l'Assemblée Générale qui aura élu leurs successeurs; en cas de démission ou de cessation de fonction avant la fin du mandat normal, un remplaçant sera élu aussitôt que possible pour trois ans.

b/ Procédure de présentation des candidats

Cette procédure est identique à celle décrite pour les candidats au poste de Président.

c/ Election

Conformément au Chapitre VI, paragraphe 6.5.b/ des Statuts, l'élection s'opère à scrutin secret et doit obtenir la majorité (c'est-à-dire plus de 50%) des voix des Délégués Votants présents ou représentés en conformité avec le Chapitre VIII, paragraphe 8.11.

c/ Election

In compliance with Section VI, paragraph 6.4.b/ of the Statutes, the election of the President is by secret ballot. To be elected, a candidate shall receive a majority (i.e. more than 50%) of the votes of the Voting Delegates present or represented (Section VIII, paragraph 8.11).

When more than two candidates are proposed, there shall be a maximum of three rounds of ballots. If, during the first round of balloting, none of the candidates obtains a majority (i.e. more than 50%) of the votes cast, a second round of balloting shall take place with the number of candidates reduced by excluding the candidate with the lowest number of votes; if this second round of balloting still fails to produce a majority for one of the candidates a third and last round of balloting shall take place. In the third round of ballot only the two candidates obtaining the highest number of votes in the second ballot can be candidates.

1.3. -- Vice-Presidents

a/ Term of office

The Section VI, paragraph 6.5.a/ of the Statutes indicates that the term of office of Vice-Presidents will be three years; the date of retirement occurs on the day after the General Assembly which will have elected their successors; in case of resignation or retirement before the end of his period of office, a substitute will be elected as soon as possible for a new period of three years.

b/ Procedure for adoption of candidates

This procedure is the same as that described for the candidates to the Office of President.

c/ Election

In compliance with Section VI, paragraph 6.5.b/ of the Statutes, the election is done by secret ballots. To be elected, a candidate shall receive a majority (i.e. more than 50%) of the votes of the Voting Delegates present or represented in accordance with Section VIII, paragraph 8.11.

Dans le cas où il y a plus de candidats que de postes à la fonction de Vice-Président, trois tours de scrutin maximum pourront être organisés.

Lors du premier tour de scrutin, les délégués votants auront le droit de voter pour un nombre de candidats égal au nombre de postes vacants. Tout candidat ayant obtenu la majorité (c'est-à-dire plus de 50%) des voix des délégués votants présents ou représentés sera élu.

Si tous les postes ne sont pas pourvus lors du premier tour de scrutin, un second tour de scrutin sera organisé avec les candidats restants. La même procédure sera appliquée que lors du premier tour de scrutin.

S'il reste des postes non pourvus après le deuxième tour de scrutin, un troisième tour de scrutin sera organisé avec les candidats restants, à l'exception de celui qui aura obtenu le plus petit nombre de voix lors du second tour. De nouveau, seuls les candidats ayant obtenu la majorité (c'est-à-dire plus de 50%) des voix des délégués votants présents ou représentés seront élus.

Après le troisième tour de scrutin, s'il reste un poste non pourvu, il restera vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

1.4. -- *Le Trésorier*

Le Trésorier est nommé par l'Assemblée Générale, conformément au Chapitre VI, paragraphes 6.6 des Statuts ; son mandat est renouvelable à des intervalles de trois ans. Un mandat s'achève à l'Assemblée Générale suivant celle où son successeur a été élu. Le Trésorier ne pourra pas obtenir plus de trois mandats consécutifs.

1.5. -- *Le membre de droit*

Le membre de droit est nommé, pour un an, par la Nation Membre hôte de la prochaine Assemblée Générale.

1.6. -- *Les Membres*

Le Bureau Exécutif proposera à l'Assemblée Générale dans l'ordre du jour, la nomination de membres supplémentaires (six au plus).

In the case of more candidates than positions for the office of Vice-President, up to three rounds of ballots shall be organized.

During the first round of balloting, each voting delegate shall be eligible to vote for a number of candidates equal to the number of vacant positions. Every candidate receiving a majority (i.e. more than 50%) of the votes of voting delegates present and represented will be elected.

If not all positions are filled during the first round of balloting, a second round of balloting shall be organized, with only the remaining candidates taking part. The same procedure will be applied as during the first round of balloting.

If any position remains open after the second round of balloting, a third round of balloting will be organized for the remaining candidates but excluding the candidate with the fewest number of votes during the second round of balloting. Again, only candidates receiving a majority (i.e. more than 50%) of the votes of voting delegates present and represented will be elected.

After the third round of balloting if any position remains open, it will remain vacant until the next General Assembly.

1.4. -- *Treasurer*

The Treasurer shall be appointed by the General Assembly, in compliance with Section VI, paragraphs 6.6 of the Statutes; the office is renewable at intervals of three years. The period of office ends at the General Assembly once his successor has been appointed. The Treasurer cannot be appointed for more than three consecutive terms.

1.5. -- *"Ex Officio" members*

The "Ex Officio" member is appointed by the host Member Nation for the year preceding the corresponding General Assembly.

1.6. -- *Members*

The Executive Council may propose to the General Assembly, in the agenda, the election of additional members (maximum of six).

a/ Durée des fonctions

La durée des fonctions est la même que décrite pour le Vice-président.

b/ Procédure de présentation des candidats

Les candidatures pour le poste de Membre du Bureau Exécutif seront présentées par une Nation Membre au Secrétariat, au moins trois mois avant la date de l'Assemblée Générale à laquelle l'élection doit avoir lieu. Tout candidat à ce poste devra au moins avoir été auparavant Délégué Votant d'une Nation Membre, ou animateur ou vice-animateur d'un groupe de travail de l'AITES, Président ou Vice-Président d'un Comité ou du Groupe des Jeunes Membres, ou représentant officiel d'une Nation Membre à un groupe de travail de l'AITES.

c/ Election

Conformément au Chapitre VI, paragraphe 6.9 des Statuts, l'élection des Membres du Bureau Exécutif s'opère à scrutin secret. Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité des voix des Délégués présents ou représentés (Chapitre VIII, paragraphe 8.11). Dans le cas où il y a plus de candidats que de postes à la fonction de Membres du Bureau Exécutif, trois tours de scrutin maximum pourront être organisés.

Lors du premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenus la majorité (c'est-à-dire plus de 50% des voix représentées) seront élus. Si plus de candidats que de postes ont la majorité, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élus pour occuper les postes disponibles.

Si tous les postes ne sont pas pourvus lors du premier tour de scrutin, un second tour de scrutin sera organisé.

a/ Term of office

The term of office is the same as described for the Vice-President.

b/ Procedure for adoption of candidates

The candidates for the office of Executive Council member shall be proposed by a Member Nation, to the Secretariat, at least three months before the date of the General Assembly, during which the election will take place. Every candidate for this office must at least previously have been the Voting Delegate of a Member Nation, Animateur, Vice-Animateur, Chair or Vice Chair of the Young Member Group or of a Committee, or an official Member Nation representative to an ITA working group.

c/ Election

In compliance with Section VI, paragraph 6.9 of the Statutes, the election of the Members of the Executive Council is by secret ballot. To be elected, a candidate shall receive a majority of the votes of the Voting Delegates present or represented (Section VIII, paragraph 8.11.) In the case of more candidates than positions for office of Members of the Executive Council, up to three rounds of balloting shall be organized.

During the first round of balloting, the candidates who have majority (i.e. more than 50% of the votes expressed) will be elected. If more candidates than positions get a majority, the candidates with the larger number of votes will be elected to fill the available positions.

If not, all positions are filled during the first round of balloting, a second round of balloting will be organized.

Lors du second tour de scrutin ne seront qualifiés que les $n+2 - n$ étant le nombre de postes disponibles - candidats ayant obtenu le plus de voix lors du premier tour. Pour être élu, la même procédure sera appliquée que lors du premier tour de scrutin.

Lors du troisième et dernier tour ne seront qualifiés que les $n+1$ candidats ayant obtenus le plus de voix lors du second tour. Pour être élu, la même procédure sera appliquée que lors des premier et deuxième tours de scrutin.

S'il reste un poste disponible après le troisième tour de scrutin, il restera disponible jusqu'à l'Assemblée générale suivante.

1.7. -- Les Conseillers auprès du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif peut désigner des conseillers (experts) afin d'aider le Bureau Exécutif à pérenniser des actions de fond engagées par l'Association, ou le suivi de la précédente Assemblée Générale.

Ces conseillers devront être choisis principalement parmi les anciens membres du Bureau Exécutif ayant montré un intérêt particulier pour le sujet et dans la mesure où aucun membre du Bureau Exécutif actuel n'est en mesure d'assurer ces fonctions.

Le Bureau Exécutif informe l'Assemblée Générale de la nomination de ces conseillers, en indiquant l'objet de leurs fonctions.

During the second round of balloting, shall be qualified only the $n+2 - n$ being the number of available positions – candidates who got the larger number of votes during the first round. The same procedure to be elected will be applied as during the first round of balloting.

During the third and last round shall be qualified only the $n+1$ candidate with the larger number of votes in the second round. The same procedure to be elected will be applied as during the first and second rounds of balloting.

If any positions remain available after the third round of balloting, they shall remain available until the next General Assembly.

1.7. -- Advisors to the Executive Council

The Executive Council can appoint advisors (experts) to assist the Executive Council in sustaining the basic and long-term actions initiated by the Association.

These advisors will normally be among the past Executive Council Members who showed a special interest for the relevant matter, as long as no present Executive Council Member is in a position to fulfil such commitment.

The Executive Council shall inform the General Assembly of the appointment of these advisors, stating the object of their tasks.

II.- ASSEMBLEES GENERALES

2.1. -- Périodicité et période

L'Assemblée Générale de l'Association se tiendra annuellement, généralement au cours des mois d'avril ou mai.

2.2. -- Convocations – Ordre du jour – Conduite

- a/ Le choix de la Nation Membre qui accueillera l'Assemblée Générale et le Congrès Mondial des Tunnels apparenté sera fait par l'Assemblée Générale 3 ans à l'avance. Les procédures sont détaillées dans le Chapitre V du Règlement Intérieur. La date et le lieu précis seront choisis, au plus tard, au cours de l'Assemblée Générale deux ans à l'avance. Au moins cinq mois avant la date prévue, le Secrétariat devra faire connaître, à chaque Nation Membre, cette date et ce lieu; il pourra joindre à cette notification un projet d'ordre du jour.

Les Nations Membres devront, au reçu de cette notification, et en tout cas jamais moins de trois mois avant la date prévue, indiquer au Secrétariat le nom de leur Délégué Votant, leurs propositions concernant l'ordre du jour, et toutes les autres indications demandées, y compris toute présentation de Candidat à une nomination au Bureau Exécutif.

- b/ Au moins deux mois avant l'Assemblée Générale, le Secrétariat enverra à chaque représentant des Nations Membres les indications définitives concernant la date et le lieu de la réunion, l'ordre du jour, et précisant les questions qui doivent être traitées lors de cette Assemblée Générale.

II.- GENERAL ASSEMBLY

2.1. -- Frequency and timing

The General Assembly of the Association shall be held annually typically during the month of April or May.

2.2. -- Convening – Agenda – Conduct

- a/ The choice of the Member Nation to host a future General Assembly and associated World Tunnel Congress will be made by the General Assembly 3 years in advance. Procedures are detailed in Chapter V of the By-Laws. The exact date and place must be decided, at the latest, during the General Assembly two years in advance. Five months before this chosen date, the Secretariat shall inform each Member Nation of this date and location; the Secretariat may accompany this notification with a draft Agenda.

The Member Nations shall, on receipt of this notification, no less than three months before the chosen date, inform the Secretariat of the name of their Voting Delegate, of their proposals regarding the Agenda, and any other information required, including any proposal of a Candidate to an appointment of the Executive Council.

- b/ At least two months before the General Assembly, the Secretariat will forward to each Member Nation representative the final information concerning the date and place of the meeting, the agenda, and detailing the questions to be dealt with during the General Assembly.

Aucune question ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut donner lieu à une décision (Chapitre VIII, paragraphe 8.7. des Statuts); cependant, une Nation Membre peut provoquer la discussion à l'Assemblée Générale, d'une question qui lui semble importante en la soumettant par écrit au Secrétariat, pourvu qu'il la reçoive au moins deux semaines avant la date d'ouverture de l'Assemblée; dans ce cas, le Président décidera de l'opportunité de discuter cette question à l'Assemblée et dans l'affirmative, l'annoncera en début de séance.

c/ L'ordre du jour devra toujours comprendre les questions suivantes, pas nécessairement dans l'ordre ci-dessous :

- 1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente
- 2) Examen des candidatures des futures Nations Membres
- 3) Election des membres du Bureau Exécutif
- 4) Rapport d'activité et discussion sur les activités futures
- 5) Exposé financier concernant l'année précédente, budget pour l'année courante et projet pour l'année suivante
- 6) Rapports et discussions techniques
- 7) Invitation pour l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 années plus tard
- 8) Questions diverses

d/ Conduite des Assemblées Générales

La conduite des Assemblées Générales sera conforme aux règles habituellement adoptées :

- 1) Le Président de l'Association présidera la réunion.
- 2) Chaque point de l'ordre du jour, après avoir donné lieu à discussion, sera rédigé sous forme de motion; si cette motion est appuyée par au moins un Délégué Votant, elle sera soumise au vote de l'Assemblée Générale.
- 3) Chaque Délégué Votant peut proposer des amendements au cours de son intervention; si l'amendement est appuyé, il sera soumis au vote.

No issues not contained in the Agenda shall be decided (Section VIII, paragraph 8.7. of the Statutes); nevertheless, a Member Nation can propose a topic for discussion at the General Assembly of a question of apparent importance, by submitting it in writing to the Secretariat; providing it is received at least two weeks before the date of opening of the General Assembly; in such a case, the President will decide if it is appropriate to discuss this question at the General Assembly and, if appropriate, will announce this decision at the beginning of the session.

c/ The agenda shall always include the following items, not necessarily in the order hereunder:

- 1) Approval of the Minutes of the previous General Assembly
- 2) Examination of candidatures of prospective Member Nations
- 3) Election of members of the Executive Council
- 4) Report of activities and discussion about future activities
- 5) Financial accounts concerning the preceding year, budget for the current year and proposal for the next year
- 6) Technical discussions and reports
- 7) Invitation for the General Assembly to take place 3 years later
- 8) Other questions

d/ Conduct of the General Assembly

The conduct of the General Assembly will follow rules usually adopted for such a meeting:

- 1) The President of the Association will preside at the meeting.
- 2) Each point of the Agenda, after discussion, will be drafted in the form of a motion; if this motion is supported by at least one Voting Delegate, it will be submitted to ballot of the General Assembly.
- 3) Each Voting Delegate can propose amendments during his contribution to the discussion; if the amendment is supported, it will be submitted to ballot.

4) Les votes en faveur de la motion seront demandés avant les votes contre; le vote pourra intervenir à main levée dans le cas où le débat n'aura mis en évidence qu'une opposition faible ou nulle. Sinon le vote aura lieu à bulletin secret.
Une motion adoptée sera enregistrée dans le compte rendu avec indication du nombre de votes pour et contre.

e/ Conseil de Gouvernance

L'Assemblée Générale de l'Association élira deux personnes qui feront partie du Conseil de Gouvernance conformément aux exigences détaillées dans les Statuts. Les candidatures sont envoyées par les Nations Membres au Secrétariat au moins 3 mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Chaque année, le Conseil de Gouvernance présente son rapport devant l'Assemblée Générale.

4) The votes in favour of the motion can be requested before the votes against; the ballot may be by show of hands where the discussion indicated only a weak opposition or none. Otherwise, the ballot will take place by secret vote.
An adopted motion will be registered in the minutes, with indication of the number of votes for and against.

e/ Governance Council

The General Assembly of the Association shall elect two persons to be part of the Governance Council following requirements detailed in the Statutes. Candidatures made by Member Nations shall be sent to the Secretariat at least 3 months ahead of the date of the General Assembly.

Each year the Governance Council shall present its report in front of the General Assembly.

III.- COTISATIONS DES NATIONS MEMBRES

3.1. -- Cotisations

Le chapitre IX, paragraphe 9.1 des Statuts, indique que le montant et la date de paiement seront fixés par le Règlement Intérieur.

Le montant des cotisations annuelles sera fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif, relative au budget approprié.

Le montant ainsi déterminé sera valable pour l'année financière.

Une Nation Membre qui n'a pas payé la cotisation de l'exercice financier se terminant le 31 mars précédant l'Assemblée Générale n'est pas autorisée à voter lors de l'Assemblée générale.

3.2. -- Parrainage des Nations Membres

Les Nations Membres qui veulent contribuer financièrement aux actions générales ou spécifiques de l'Association ont la possibilité d'apporter leur contribution pour un an ou plus.

La contribution annuelle minimum est celle d'un Supporter (cf. § 4.4).

IV.- MEMBRES AFFILIES

Il y a cinq catégories de "Membres Affiliés" :

- Membre Affilié Client
- Membre Affilié société
- Membre Affilié Individuel
- Jeune Membre
- Membre Honoraire

4.1 -- Critères d'adhésion et d'admission

.

- / Tous clients (maître d'ouvrage), société, individu ou jeune membre désirant devenir Membre Affilié de l'Association doit soumettre une demande au secrétariat, qui analysera les demandes et préparera les demandes à soumettre à l'Assemblée Générale

III.-MEMBER NATIONS SUBSCRIPTIONS

3.1. -- Membership fee

Section IX, paragraph 9.1., of the Statutes, indicates that the amount and date of payment will be determined by the By-Laws.

The amount of annual subscriptions will be determined by the General Assembly on a proposal from the Executive Council, related to the appropriate budget.

The amount so determined will be valid for the following financial year.

A Member Nation that has not paid the subscription of the financial year ending 31st of March preceding the General Assembly shall not be allowed to vote during the General Assembly.

3.2. -- Sponsoring Member Nations

Member Nations which want to contribute financially to general or specific actions of the Association have the possibility to grant a contribution for one or more years.

The minimum annual contribution is the one of a supporter (see § 4.4).

IV.- AFFILIATE MEMBERS

There are five categories of "Affiliate Membership":

- Owner Affiliate Member
- Corporate Affiliate Member
- Individual Affiliate Member
- Young Member
- Honorary Member

4.1 -- Criteria for application and admission

.

- a/ Any owner, corporate, individual or Young Member willing to become an Affiliate of the Association shall submit an application form to the Secretariat, which will perform the applicants' screening and prepare the proposal for admission of applicants to the General Assembly.

L'admission comme membre affilié est soumise à ratification de l'Assemblée Générale qui délègue ce droit au Bureau Exécutif de l'Association.

La qualité de membre est soumise au paiement de la cotisation annuelle. Les membres honoraires sont dispensés de paiement.

b/ Catégorie de Membre Affilié Individuel

- Cette catégorie est ouverte à toutes personnes intéressées dans les travaux et l'espace souterrains.
- Les personnes intéressées devront soumettre une demande et payer en ligne
- Si la personne est membre de l'Organisation de sa Nation Membre, il ou elle aura une remise de 50% sur la cotisation.

Le secrétariat vérifiera auprès des Nations Membres le statut de ces personnes

c/ Catégorie Jeune Membre

Toute personne âgée de moins de 35 ans intéressée par les tunnels et l'espace souterrain peut soumettre une demande pour devenir membre et devra payer en ligne

Les jeunes membres ont une remise de 50% sur la cotisation nominale.

d/ Membre Affilié Collectif

Toute société active dans le domaine des travaux et de l'espace souterrain peut soumettre une demande pour devenir « Membre Affilié Collectif »

L'acceptation est soumise à l'accord de l'Organisation de la Nation Membre du siège de la société.

The Affiliate Membership application is subject to the ratification of the General Assembly which delegates this right to the Executive Council.

Membership is subject to payment of annual fees. Honorary Members are exempted.

b/ Category of "Individual Affiliate Member"

- This category is open to every individual interested in tunnelling and underground Space.
- Interested individuals should submit a membership application and pay online.
- If the individual is a member of a Member Nation organization (MNO) he/she will receive a 50% discount on nominal membership fees.

The secretariat of the Association will check with the Member Nation Organization status of individual's membership in the MNO.

c/ Category of Young Member

Any individual below 35 years of age interested in the tunnelling and underground space can submit an application and pay online

Young Members receive a 50% discount on the nominal membership fee.

d/ Corporate Affiliate Member

Any company active in the field of tunnelling and underground space could submit an application to become a Corporate Affiliate Member.

Membership is subject to the agreement of the Member Nation from which the company originates.

e/ Membre Affilié Client

Toute organisation maître d'ouvrage dans le domaine des tunnels ou de l'espace souterrains peut soumettre une demande pour devenir « Membre Affilié Client » au secrétariat de l'Association

L'acceptation est soumise à l'accord de l'Organisation de la Nation Membre du siège de l'organisation maître d'ouvrages.

- f/ Les anciens Présidents et Vice-Présidents ayant quitté tous postes au sein du Bureau Exécutif, deviennent automatiquement Membres Affiliés Individuels d'Honneur de l'Association; ils sont dispensés du paiement de la cotisation correspondante.

4.2 -- *Privilèges et possibilités d'action des Membres Affiliés*

Les privilèges et possibilités d'action des membres affiliés sont les suivants :

- a/ Accès à la Communauté Internationale des experts en matière de travaux souterrains et d'utilisation du sous-sol.
- b/ Participation à la définition des orientations de l'Association au travers des groupes nationaux.
- c/ Participation de droit :
 - aux Assemblées Générales, sans droit de vote,
 - aux Groupes de Travail où sont présentés les derniers développements dans les domaines concernés et où sont établies les recommandations en la matière.
- d/ Utilisation de la mention "Membre Affilié de l'AITES" sur les en-têtes de lettre.
- e/ Accès à toutes les publications soutenues par l'Association selon les conditions financières réservées aux membres : accès aux informations récentes concernant les études, les travaux en cours, les congrès et expositions.
- f/ Parution de la liste des Membres Affiliés Collectifs dans le site internet de l'Association.

e/ Owner Affiliate Member

Any organization acting as owner / client in the field of tunnelling and underground space can submit an application to become an Owner Affiliate Member to the Association secretariat.

Membership is subject to the agreement of the Member Nation from which the entity originates.

- f/ Past Presidents and Vice-Presidents who have retired from any office within the Executive Council are ipso facto considered as Honorary Individual Affiliate Members to the Association; they are exempted from paying the relevant subscription.

4.2 -- *The privileges and benefits of actions of affiliate members*

The Affiliate Members have the following privileges and benefits:

- a/ Access to the International Community of experts in tunnelling works and underground space use.
- b/ Participation through the Member Nation in the definition of the Association's strategy objectives.
- c/ The right to participate:
 - in General Assemblies, with no right to vote,
 - in Working Groups where the latest developments in the concerned fields are presented and the relevant recommendations elaborated.
- d/ Use of the reference "ITA Affiliate Member" on the letter headings.
- e/ Access to all the publications supported by the Association, according to the financial conditions reserved for members: access to the latest information on studies, works in progress, congresses and exhibitions.
- f/ Publication of the list of Corporate Affiliate Members in the Association web site.

g/ Accès à la partie privée du site internet de l'Association, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

4.3 -- *Cotisations des "Membres Affiliés"*

Les taux de cotisation des "Membres Affiliés Collectifs" et des "Membres Affiliés Individuels" sont définis par l'Assemblée Générale.

Ceci a pour objectif d'assurer que le revenu supplémentaire qui en découle pour l'Association excèdera les coûts supplémentaires qu'imposent les prestations pour les "Membres Affiliés". Le revenu supplémentaire doit aider à financer les activités supplémentaires de l'Association ou à diminuer le taux général de cotisation. L'Association est un organisme à but non lucratif (Statuts 2.3).

Dans les Nations Membres où une société "ouverte" existe, les cotisations des "Membres Affiliés" peuvent être transmises par l'intermédiaire de l'organisation nationale membre.

4.4 -- *Les Supporters*

La catégorie des "Supporters" de l'Association a été établie pour permettre aux Membres Affiliés Collectifs de soutenir l'Association dans ses missions.

La contribution annuelle d'un "Supporter" est décidée par le Bureau Exécutif.

Les « Supporters » actifs peuvent utiliser un logo fourni par l'AITES.

Les "Supporters" sont autorisés à avoir un hyperlien entre la «Page Supporters» du site internet de l'Association et leur propre site internet ainsi qu'une présentation de leur entreprise. Un rapide rapport de leur activité peut être publié chaque année sur le site internet de l'Association.

Les « Supporters » intéressés par une visibilité supplémentaire dans 2 ou 3 pays peuvent souscrire cet avantage en supplément – Le montant correspondant pour la visibilité supplémentaire est décidé par le Bureau Exécutif.

g/ Access to the private area of the Association's website, depending on their category.

4.3 -- *Subscriptions by "Affiliate Members"*

Subscription rates of "Corporate Affiliate Members" and "Individual Affiliate Members" are decided by the General Assembly.

The intention will be to ensure that the income to the Association shall more than compensate the costs of servicing "Affiliate Members". The additional income may help to finance additional activities of the Association or to reduce overall rates of subscription. The Association is a non-profit-making organisation (Statutes 2.3).

In Member Nations, where an "open" society exists, subscriptions of "Affiliate Members" may be transmitted via the national member organisation.

4.4 -- *Supporters*

The category of "Supporter" of the Association has been established to allow Corporate Affiliate Members to sustain the Association in its missions.

The yearly contribution of a "Supporter" is decided by the Executive Council.

An approved logo of the Association is available for use by active Supporters.

The "Supporter" is entitled to have a hyperlink between the «"Supporter" page» of the Association's website and their own website, as well as a presentation of their company. A brief report of their activity can be published yearly in the Association's website.

Supporters interested in an increased exposure in 2 or 3 countries can subscribe accordingly – the specific fees for expanded exposure are decided by the Executive Council.

4.5 -- *Les Prime Sponsors*

La catégorie des "Prime Sponsors" de l'Association a été établie pour permettre aux Membres Affiliés Collectifs de soutenir l'Association dans ses missions.

La contribution annuelle d'un "Prime Sponsor" est décidée par le Bureau Exécutif. Le "Prime Sponsor" signe un engagement de 3 ans minimum.

Les Prime Sponsors peuvent utiliser un logo fourni par l'Association.

Les "Prime Sponsors" sont autorisés à avoir leur logo et un hyperlien entre la "Page d'accueil" du site internet de l'Association et leur propre site internet ainsi qu'une présentation de leur entreprise. Un rapport de leur activité peut être publié chaque année sur le site internet de l'Association.

Les Prime Sponsors élisent en leur sein un représentant auprès du Bureau Exécutif de l'Association pour un mandat de 3 ans qui peut être renouvelé une fois. Le représentant est un invité permanent au sein du bureau Exécutif de l'Association sans droit de vote.

Les "Prime Sponsors" ont droit à un accès à prix spéciaux aux possibilités d'insertions publicitaires offertes par les journaux et nouvelles de l'Association.

Les "Prime Sponsors" peuvent être consultés sur la stratégie de l'Association.

V.- ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONGRES MONDIAL DES TUNNELS

Ce paragraphe décrit l'organisation du WTC lui-même et de l'Assemblée Générale, qui se tient pendant le WTC.

5.1 -- *Rôles et responsabilités*

5.1.1. Le Congrès mondial des tunnels (WTC) est organisé par une Nation Membre Hôte en collaboration avec l'AITES.

5.1.2. La Nation Membre Hôte organise le congrès avec l'AITES, établit le thème du congrès, copréside le comité

4.5 -- *Prime Sponsors*

The category of "Prime Sponsors" of the Association has been established to allow Corporate Affiliate Members to further sustain the Association in its missions.

The yearly contribution of a "Prime Sponsor" is decided by the Executive Council. The commitment of "Prime Sponsor" is for a minimum of 3 years.

An approved logo of the Association is available for being used by active Supporters

The Prime Sponsors are entitled to have their logo and a hyperlink between the home page of the Association's website and their own website as well as a presentation of their company. A report of their activity can be published yearly in the Association's website.

The Prime Sponsors elect a representative to the ExCo for a term of 3 years. The term can be renewed once. This representative is a permanent invitee at the Executive Council meetings without right of vote.

The Prime Sponsors are entitled to have access at special rates to the advertising announcements in the Association's Journals and News.

The "Prime Sponsors" may be consulted over means of sustaining the strategy of the Association.

V - ORGANISATION OF THE WORLD TUNNEL CONGRESS AND GENERAL ASSEMBLY

This paragraph describes the organization of the WTC itself and of the General Assembly, held during the WTC.

5.1 -- *Roles and Responsibilities*

5.1.1. The World Tunnel Congress (WTC) event shall be organized by a Host Member Nation in collaboration with ITA.

5.1.2. The Host will organise the Congress with ITA, establish the theme of the Congress, co-chair the Scientific

scientifique avec l'AITES et coordonne les conférences principales, les activités de formation, les visites de sites techniques et les activités sociales.

Committee with ITA, and coordinate keynote lectures, training events, technical site visits, and social activities.

5.1.3. Le nom de tous les congrès doit commencer par "ITA-AITES WTC (World Tunnel Congress) _____(Année)".

5.1.3. The name of all Congresses shall start with "ITA-AITES WTC (World Tunnel Congress) _____(Year)".

5.2 -- Comité d'organisation du WTC

5.2 -- WTC Organising Committee

5.2.1. Après la sélection de l'Hôte, tel que décrit à l'article 5.6, un comité d'organisation du WTC sera mis en place par l'Hôte et l'AITES pour chaque WTC.

5.2.1. Following selection of the Host as described in Article 5.6, a WTC Organising Committee will be installed by the Host and ITA for each WTC.

5.2.2. Chaque comité d'organisation d'un WTC sera doté d'un personnel conforme à l'Organigramme du Guide du WTC (Figure 2).

5.2.2. Each WTC Organising Committee shall be staffed in general conformance with Figure 2, Organizational Chart, in the WTC Guide.

5.2.3. Chaque WTC sera dirigé par un comité exécutif au sein du comité d'organisation, présidé par une personne choisie par l'Hôte.

5.2.3 Each WTC shall be led by an Executive Committee within the Organising Committee chaired by an individual selected by the Host.

5.2.4 Les présidents et co-présidents des sous-comités du comité d'organisation du WTC seront choisis par l'Hôte en consultation avec l'AITES pour assurer une conduite fonctionnelle qui apporte l'expérience et la continuité des événements passés du WTC.

5.2.4 Chairs and Co-Chairs for subcommittees within the WTC Organising Committee will be selected by the Host in consultation with ITA to ensure functional leadership that provides experience and continuity from past WTC events.

5.3 -- *Comité scientifique*

5.3 -- *Scientific Committee*

5.3.1. Le comité scientifique doit être composé d'experts du monde entier, y compris de personnes recommandées par les Groupes de Travail et les Comités de l'AITES, et doit être approuvé par le président et le coprésident du comité scientifique. Les personnes qui ont participé de manière efficace au sein des comités

5.3.1. The Scientific Committee should consist of experts worldwide, including individuals recommended by Working Groups and ITA Committees, and be approved by the Scientific Committee Chair and Co-Chair. Individuals who have served responsibly on past WTC Scientific

scientifiques du WTC dans le passé doivent être prises en considération pour les années suivantes.

Committees should be considered in subsequent years.

5.4 -- *Sélection de la Nation Membre Hôte*

5.4 -- *Selection of the Host Member Nation*

5.4.1. Les Nations Membres qui souhaitent proposer une candidature comme Hôte du Congrès Mondial des Tunnels et de l'Assemblée Générale préparent et soumettent pour examen une déclaration d'intérêt (DI) au Secrétariat. Le calendrier, le contenu de la déclaration d'intérêt et les évaluations de la soumission par un comité d'évaluation sont décrits à l'annexe 1 du présent Règlement Intérieur.

5.4.1. Member Nations wishing to be considered as Host of the World Tunnel Congress and General Assembly shall prepare and submit an Expression of Interest (EoI) to the Secretariat for consideration. The timeline, contents of the EoI, and submission evaluations by an Evaluation Committee shall be as described in Appendix 1 of these By-Laws.

5.4.2. Les Nations Membres dont les déclarations d'intérêt sont acceptées soumettent ensuite une proposition complète au Secrétariat, conformément aux exigences et au calendrier de l'annexe 1.

5.4.2. Member Nations whose EoI submissions are accepted will then submit a full Proposal to the Secretariat in accordance with requirements and timeline in Appendix 1.

5.4.3. Le comité d'évaluation examine et classe les propositions soumises et présente ses recommandations au Bureau exécutif. Le Bureau exécutif finalisera le classement pour le présenter à l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les Nations Membres voteront pour sélectionner la Nation Membre Hôte conformément au processus décrit à l'article 2.2 du Règlement Intérieur.

5.4.3. The Evaluation Committee will review and rank the submitted Proposals and present their recommendations to the Executive Council. The Executive Council will finalise the rankings for presentation at the General Assembly, at which time the Member Nations will vote to select the Host Member Nation in accordance with the process described in Article 2.2 of the By laws.

5.4.4 Le vote pour la sélection d'un Hôte se déroule conformément au calendrier indiqué à l'annexe 1.

5.4.4 The vote to select a Host shall take place in accordance with the timeline indicated in Appendix 1.

5.5	--	Organisation générale	5.5	--	General Organisation
5.5.1		Le WTC se compose des éléments suivants :	5.5.1		5.5.1 The WTC shall consist of the following:
		<ul style="list-style-type: none"> • Congrès • Activités de l'AITES • Exposition • Conférence Virtuelle 			<ul style="list-style-type: none"> • Congress • ITA Activities • Exhibition • Virtual Conference Component
5.5.2		Un accord écrit doit être établi entre l'AITES et l'Hôte. Cet accord précisera les rôles et les responsabilités de l'Hôte, les événements qu'il doit organiser et les dispositions financières qui y sont associées.	5.5.2		A written agreement shall be established between the ITA and the Host. The agreement will specify the roles and responsibilities of the Host, the events to be arranged by the Host, and any financial arrangements associated therewith.
5.5.3		L'Hôte est responsable en général de l'organisation du WTC, ainsi que de la publication des actes du congrès.	5.5.3		The Host shall be responsible in general for the organisation of the WTC, as well as for publishing the Congress Proceedings.
5.5.4		L'AITES est responsable de la publication et de la distribution des ordres du jour de l'Assemblée générale, de la conduite des réunions de l'Assemblée générale, de la sélection des orateurs et de la programmation de la session plénière (voir article 5.8).	5.5.4		The ITA shall be responsible for publishing and distributing the General Assembly agendas; conducting the General Assembly meetings; selecting speakers and programming for the Plenary Session (see Article 5.8).
5.6	--	Cérémonie d'ouverture	5.6	--	Opening Ceremony
5.6.1.		La cérémonie d'ouverture est un événement d'une demi-journée qui se déroule dans la matinée du premier jour du Congrès. La cérémonie d'ouverture est organisée principalement par l'hôte, avec des remarques introductives du président de l'AITES, du Président du congrès et d'un représentant de l'Hôte.	5.6.1.		The Opening Ceremony is a half-day event that occurs during the morning of the first day of the Congress. The Opening Ceremony is organized primarily by the Host, with introductory remarks by the ITA President, the Congress Chairman, and a Host representative.
5.6.2		Aucun autre événement du Congrès ne sera planifié pendant la durée de la cérémonie d'ouverture.	5.6.2		No other Congress event shall be planned for the duration of the Opening Ceremony.
5.7	--	<i>Session plénière</i>	5.7	--	<i>Plenary Session</i>
5.7.1.		La session plénière est un événement d'une demi-journée qui a lieu le matin du deuxième jour du Congrès. La	5.7.1.		The Plenary Session is a half-day event that occurs during the morning of the second day of the Congress.

	Session plénière est organisée principalement par l'AITES.		The Plenary Session is organised primarily by the ITA.
5.7.2.	Aucun autre événement du Congrès ne doit être planifié pendant la durée de la Session plénière.	5.7.2.	No other Congress event shall be planned for the duration of the Plenary Session.:
5.7.3.	Les sujets de la session plénière sont choisis par le Bureau exécutif et doivent inclure la présentation de documents et des travaux réalisés par les Groupes de Travail et les Comités.	5.7.3.	The Plenary Session topics are selected by the Executive Council and should include presentation of documents and work products completed by the Working Groups and Committees.
5.7.4.	Les orateurs de la session plénière sont sélectionnés par le Bureau exécutif, en collaboration avec les Animateurs des Groupes de Travail, les Présidents des Comités ou le Président du comité scientifique, selon le sujet traité.	5.7.4.	5.7.4 The Plenary Session speakers are selected by the Executive Council, in collaboration with either the Working Group Animateurs, the Committee Chairpersons, or the Chair of the Scientific Committee, depending on the subject matter.
5.8	-- <i>Langue et traduction</i>	5.8	-- <i>Language and Translation</i>
5.8.1.	La langue de la conférence est l'anglais. La traduction bilatérale entre l'anglais et le français pendant l'Assemblée Générale est facultative. Une traduction simultanée pour une troisième langue peut être demandée par l'Hôte à ses frais, sous réserve de l'accord du Bureau exécutif.	5.8.1.	Conference language shall be English. Bilateral translation between English and French during the General Assembly is optional. A simultaneous translation for a third language may be requested by the Host at its own expense subject to agreement with the Executive Council.
5.9	Conférence Virtuelle	5.9	Virtual Conference Component.
5.9.1	Chaque événement du WTC cherchera à impliquer les participants par le biais de la connectivité virtuelle en complément des personnes qui assistent physiquement au WTC.	5.9.1	Each WTC event shall seek to engage participants through virtual connectivity to supplement those attending in person.
5.9.2	Les dispositions relatives à la composante virtuelle de la conférence sont organisées par l'AITES en coordination avec l'Hôte.	5.9.2	The arrangements for Virtual Conference Component shall be organised by ITA in coordination with the Host.
5.10	Droits d'inscription	5.10	Conference Fees
5.10.1.	Les droits d'inscription sont fixés par la Nation Membre Hôte.	5.10.1	The conference fees are set by the Host.

5.10.2 La Nation Membre Hôte collecte l'ensemble des revenus (droit d'inscription, exposition, sponsoring, workshop, activités sociales et culturelles)	5.10.2 The Host collects all the fees (registration, exhibition, sponsoring, workshop, social and cultural activities).
5.10.3 La Nation Membre Hôte reverse à l'AITES une somme forfaitaire de 50 000 Euros ainsi que 10% de l'ensemble des montants perçus (HT) à l'exception des revenus des activités sociales et culturelles et des revenus qui concernent la séance de formation pour laquelle un contrat spécifique est signé avec la Fondation ITACET.	5.10.3 The Host shall pay ITA a lump sum of 50,000 Euros as well as 10% of the gross revenues (without taxes), excluding: incomes raised by social and cultural activities; and incomes related to the training sessions, for which separate contracts are signed with the ITACET Foundation.
5.11. Dépenses à supporter par la Nation Membre Hôte	5.11 Expenses to be Covered by the Host
5.11.1. Location et aménagement des salles nécessaires : Assemblée Générale, réunions des Groupes de Travail et des Comités, réunions du Bureau Exécutif et des Animateurs y compris les équipements audiovisuels nécessaires pour les présentations orales, la traduction simultanée si elle est décidée et l'enregistrement des débats pendant l'Assemblée Générale.	5.11.1 Renting and equipping of the rooms necessary: General Assembly, working groups and committees' meetings, Executive Council and Animateurs meetings including the audio-visual equipment necessary for the oral presentations, the simultaneous translation when decided and the recording of the proceedings during the General Assembly.
5.11.2. Les services mis gratuitement à disposition du secrétariat, normalement sur le lieu du congrès et celui des manifestations de l'AITES, comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • les bureaux du Président, du Directeur Exécutif et d'un secrétariat de quatre personnes; • les matériels nécessaires pour le secrétariat (téléphone, trois ordinateurs, une imprimante, une connexion internet par wifi ou filaire) ainsi que les coûts d'utilisation de ces matériels. 	5.11.2 The services at the disposal of the secretariat, at the place of the congress and of Association's events. These include: <ul style="list-style-type: none"> • offices for the President, for the Executive Director, and for a four-person secretariat; • the standard equipment for the secretariat (telephone, three computers, a printing machine, wireless or wired internet connection) and the costs for the use of this equipment.
5.11.3. Dépenses de personnel pour l'interprétation lorsqu'elle est décidée et l'enregistrement des débats de l'Assemblée Générale.	5.11.3 Staff expenses for simultaneous translation during the sessions of the General Assembly when it is decided and for voice recording of the General Assembly.

5.11.4.	Mise à disposition gratuite d'un stand de l'exposition pour présentation des produits de l'Association ainsi que pour les deux Assemblées Générales suivantes.	5.11.4	Free disposal of a stand of the exhibition to present the products of the association as well as for the two following General Assemblies.
5.11.5	Autres dépenses encourues telles que le personnel local de l'hôte.	5.11.5	Other expenses incurred such as the Host's local staff.
5.12.	Dépenses à supporter par l'Association	5.12	Expenses to be covered by ITA
5.12.1.	Dépenses générales du Siège de l'Association et relatives à l'organisation des réunions.	5.12.1	General expenses of the Association offices and costs relative to the organisation of the meetings.
5.12.2.	Dépenses d'impression et d'envoi des documents préparatoires de l'Association, y compris les circulaires d'organisation matérielle ne concernant pas le congrès support.	5.12.2	Expenses for printing and sending of the preliminary documents of the Association, including circular-letters for the practical organisation which do not concern the congress support.
5.12.3.	Dépenses de l'édition des comptes rendus de réunions propres à l'Association.	5.12.3	Expenses for the publication of the minutes of the meetings of the Association

VI.- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES COMITES

A Dispositions générales

6.1. -- Statuts

Les Groupes de Travail et les Comités font partie de l'Association et représentent un moyen important pour atteindre ses objectifs (Statuts § 5.1).

6.2. -- Buts

Les buts principaux des Groupes de Travail et des Comités sont :

- d'améliorer l'approche des techniques (conception, projet, construction, exploitation, utilisation et entretien) des travaux en souterrain par l'échange de connaissances et d'informations spécifiques;

VI.- ORGANISATION AND OPERATION OF THE WORKING GROUPS AND OF THE COMMITTEES

A General provisions

6.1. -- Statutes

Working Groups and Committees are part of the Association and represent an important means for carrying out its mission (Statutes § 5.1).

6.2. -- Objectives

The main objectives of the Working Groups and Committees are:

- to promote understanding of the techniques of underground works (planning, design, construction, operation, use and maintenance) through the exchange of specific knowledge and information;

- d'influer sur les décideurs en les informant des avantages que présentent les travaux souterrains et des besoins de la recherche future;
- de formuler des recommandations spécifiques pour attirer l'attention de tous les pays membres sur l'importance des travaux souterrains et pour les encourager à appliquer des méthodes de construction meilleures et plus économiques;
- de provoquer des échanges fructueux, accélérer la diffusion des informations techniques et améliorer la coordination entre les Nations Membre par des contacts permanents entre spécialistes des différents pays;
- faciliter la création d'équipes et de groupes spécialisés pour effectuer des activités spécifiques (de recherche) par le biais d'un financement externe.

6.3. -- *Création des Groupes et des Comités*

Les Groupes de Travail et les Comités sont créés par l'Assemblée Générale. Chaque Nation Membre – Groupe de Travail – ou Comité - peut proposer la création d'un nouveau Groupe de Travail ou d'un nouveau Comité par motion écrite adressée au Bureau Exécutif. Cette proposition doit spécifier les objectifs du Groupe de Travail ou du Comité et définir un programme de travail préliminaire. Le Bureau Exécutif détermine si les objectifs entrent dans le domaine d'action de l'Association, s'il n'y a pas double emploi avec le travail d'autres groupes ou comités et si le programme est réalisable. S'il donne son accord, la motion est soumise à la prochaine Assemblée Générale pour approbation.

6.4. -- *Dissolution*

Après achèvement des tâches acceptées par un Groupe de Travail ou un Comité, celui-ci peut être dissous par :

- décision prise à la majorité des membres du Groupe de Travail ou du Comité et/ou
- décision du Bureau Exécutif.

- to influence decision-makers by providing information on the benefits of underground works and on the needs for further research;
- to formulate specific recommendations to draw the attention of all Member Nations to the importance of underground works and to encourage them to use improved and more economic construction methods;
- to provoke fruitful exchanges, to accelerate the distribution of technical information and to improve co-ordination between Member Nations by continuous contacts between the specialists in the different countries;
- to facilitate the creation of dedicated teams and groups to perform specific (research) activities through external funding.

6.3. -- *Setting up the Groups and Committees*

The Working Groups and Committees are initiated by the General Assembly. A Member Nation - Working Group - or Committee - may propose a new working group or a new Committee by written motion to the Executive Council. The proposal should specify the objectives of the Working Group or of Committee, and define a preliminary programme. The Executive Council establishes whether the objectives are in the field of interest of the Association, whether there is duplication with other groups or committees, and whether the programme is feasible. Upon recommendation by the Executive Council, the proposal will be submitted to the next General Assembly for approval.

6.4. -- *Dissolution*

After completion of the tasks accepted by a Working Group or a Committee, it may be dissolved by:

- a decision of the majority of the Working Group or Committee members and/or
- a decision of the Executive Council.

Dans le cas d'une décision prise par le groupe de travail ou par le Comité lui-même, le Secrétariat et le Bureau Exécutif doivent être informés.

En règle générale, on préférera des groupes de travail "ad hoc", dissous après achèvement d'une tâche unique, à des groupes permanents.

6.5. -- *Programme à long terme*

Compte tenu du délai nécessaire pour venir à bout d'un sujet, chaque groupe de travail ou comité doit établir un programme pour ses activités futures. Ce programme doit être soumis au Bureau Exécutif pour approbation, pour permettre une bonne coordination entre les groupes de travail et les comités.

6.6. -- *Publications*

Lorsque le groupe de travail ou le comité est prêt à publier les résultats de ses travaux, il adresse le manuscrit au Secrétariat qui le soumet au Bureau Exécutif. Le Bureau Exécutif approuve le rapport et décide de la forme et du mode de publication.

- Si le sujet nécessite de nombreuses années pour parvenir à une conclusion finale, il est recommandé de publier des rapports donnant l'état d'avancement des études.
- Le rapport final doit être rédigé dans l'une des langues officielles de l'Association (anglais ou français). Le Secrétariat assure :
- la traduction dans la deuxième langue officielle de l'Association (si nécessaire);
- sa publication en tant que "Rapport de l'AITES";
- le rapport sera disponible gratuitement pour les membres de l'Association sous la forme d'un exemplaire papier ou d'une version électronique;
- la vente du rapport peut être organisée pour les non-membres de l'Association.

In case of a decision by the Working Group or Committee itself, the Secretariat and the Executive Council must be informed.

As a general rule, "ad hoc" Working Groups which are dissolved after achievement of a single task are preferable to permanent Groups.

6.5. -- *Long term programme*

Due to the time needed for completing a single subject, it is necessary that each Working Group or Committee establishes a programme of its future activities. This programme should be submitted to the Executive Council for approval, to allow a good coordination between the Working Groups and the Committees.

6.6. -- *Publications*

When a Working Group or a Committee is ready to publish the results of its work, they shall send the manuscript to the Secretariat who submits it to the Executive Council. The Executive Council approves the report and decides the form and method of publication.

- If the subject needs many years to come to a final conclusion, it is recommended to publish progress reports, recording the advancements of the studies.
- The final report must be written in one of the official languages of the Association (English or French). The Secretariat will initiate:
- the translation into the other official language of the Association (if necessary);
- its publication as an "ITA Report";
- the report will be made available free of charge for the members of the Association either as a hard copy or as an electronic copy;
- the sales of the report can be organised for non-members of the Association.

La publication des rapports préparés par les Groupes de travail ou les Comités est effectuée par l'Association seulement. Chaque rapport comporte des remerciements à l'adresse des membres du groupe de travail ou du Comité qui ont eu la responsabilité de sa préparation.

Les recommandations finales de l'Association doivent être observées par les Nations Membres.

6.7. -- *Orientation*

Le Bureau Exécutif donne une orientation aux travaux des groupes de travail et des comités. Un des membres du Bureau Exécutif est désigné comme "tuteur" pour chacun. Le groupe ou le comité tient son tuteur régulièrement informé du déroulement des travaux en lui adressant des copies :

- de toutes les lettres importantes;
- des questionnaires et des projets de rapports;
- des comptes-rendus des réunions;
- de la convocation et de l'ordre du jour des réunions;

et est encouragé à demander un avis si nécessaire.

Le tuteur rend compte au Bureau Exécutif.

B Dispositions propres aux Groupes de Travail

6.8. -- *Animateur*

Le Bureau Exécutif désigne le premier animateur pour chaque groupe de travail. Les groupes de travail déjà existants doivent formuler une proposition qui est soumise à l'approbation du Bureau Exécutif. L'animateur proposé doit exercer une profession entrant dans le cadre du domaine d'action du groupe.

Publication of reports prepared by Working Groups or Committees shall be made by the Association only. Acknowledgements in each report will be given to the members of the Working Group or of the Committee responsible for its preparation.

Final recommendations of Association should be respected by the Member Nations.

6.7. -- *Guidance*

The Executive Council provides guidance to the works of the Working Groups and Committees. One of the Executive Council members is appointed as "tutor" for each of them. The Working Group or Committee regularly keeps their tutor informed on the development of the works by sending him copies of:

- all important correspondence;
- questionnaires and drafts for reports;
- minutes of the meetings;
- invitation and agenda for meetings;

and is encouraged to ask for advice where needed.

The Tutor reports to the Executive Council.

B Provisions specific to the Working Groups

6.8. -- *Animateur*

The Executive Council appoints the initial Animateur for each Working Group. Working Groups already in existence should make proposals for the approval of the Executive Council. A nominated Animateur must be professionally active in the area of the Group's interest.

Chaque Groupe de Travail nomme un vice-animateur. Le vice-animateur remplace l'animateur en cas d'absence. L'animateur et le vice-animateur ne doivent pas appartenir à la même Nation Membre.

Le mandat de l'Animateur et du Vice-animateur est de 3 ans. Après ce mandat, une élection sera organisée au sein du Groupe de travail pour choisir l'Animateur et / ou Vice-animateur. Un Animateur / Vice Animateur peut être élu pour un maximum de 3 mandats consécutifs, soit 9 ans. Si au terme des 9 ans, il n'y a pas de candidat au poste d'Animateur / Vice-Animateur, un vote sera organisé au sein du Groupe de Travail pour déterminer si le Groupe de Travail doit poursuivre sa mission. Cela nécessitera l'accord du Bureau Exécutif. Si le Groupe de Travail poursuit son activité, l'actuel Animateur / Vice Animateur peut être réélu pour un quatrième mandat.

Il est souhaitable, pour améliorer l'efficacité du groupe, que celui-ci soit subventionné, par exemple par le Gouvernement de la Nation Membre à laquelle appartient l'animateur. La Nation Membre à laquelle appartient l'animateur est responsable du groupe de travail et doit avoir la volonté et la capacité de lui apporter son aide. Le Groupe de Travail doit informer le Bureau Exécutif lorsqu'il a l'intention de nommer un autre animateur ou de transmettre ses responsabilités à une autre Nation Membre.

L'animateur préside les réunions de groupe de travail (§ 6.10) et est responsable de l'avancement de ses travaux. Il informe son tuteur (voir § 6.7) au sein du Bureau Exécutif et rend compte à l'Assemblée Générale.

Each Working Group should appoint a Vice-Animateur. The Vice-Animateur substitutes for the Animateur in case of absence. Animateur and Vice-Animateur shall not belong to the same Member Nation.

The term of office of the Animateur and of the Vice Animateur is 3 years. After this an election shall be organised inside the Working Group to choose the Animateur and/or Vice Animateur. An Animateur/Vice Animateur may be elected for a maximum of 3 consecutive terms i.e. 9 years. In the event that after 9 years, there is no candidate for the Animateur/Vice Animateur position there should be a vote to determine if the Working Group should continue. This will require ratification by ExCo. In the event of the Working Group continuing then the current Animateur/Vice Animateur may be re-elected for a fourth term

The most effective support can be attained when the work is financially sponsored, e.g. by the Government of the Member Nation to which the Animateur belongs. The Member Nation to which the Animateur belongs is responsible for the Working Group and must be willing and able to support him. The Working Group has to inform the Executive Council when it intends to nominate another Animateur or to transmit the responsibility to another Member Nation.

The Animateur takes the chair in Working group meetings (§ 6.10) and he is responsible for the progress of the work in the Working Group. He informs his tutor (see § 6.7) in the Executive Council and reports to the General Assembly.

6.9. -- *Membres du Groupe de Travail*

Les nations membres intéressées par les travaux d'un groupe de travail donné doivent désigner un(e) représentant(e) officiel(le). Ce dernier (ou cette dernière) est responsable – en liaison avec son organisation nationale – des contributions de son pays au groupe de travail. Il doit être capable de prendre une part active dans le sujet traité par le groupe de travail et participer aux réunions de son groupe. En cas d'empêchement, la nation membre désigne un remplaçant qui sera mis au courant, avant la réunion, par le représentant permanent, des objectifs et de l'avancement des travaux de groupe. D'une façon générale, il faudra éviter un changement de délégué au groupe de travail, car ceci peut retarder les travaux du groupe, dont la plus grande partie est effectuée entre les réunions.

Les Membres Affiliés de l'Association peuvent être Membres des Groupes de travail et les personnes originaires du pays dans lequel se tient la réunion peuvent participer à la réunion.

6.10 -- *Réunions*

En règle générale, les groupes de travail se réunissent à la même date et au même endroit que l'Assemblée Générale. Des réunions intermédiaires peuvent être fixées par les membres du groupe de travail. Le cas échéant, les réunions peuvent être associées à des séminaires appropriés.

Les frais de participation aux réunions du groupe de travail sont à la charge de chaque nation membre ou de leur représentant.

6.9. -- *Working Group members*

Member Nations interested in the work of a specific Working Group should nominate an official representative. He (or she) is – in co-operation with his (her) national body – responsible for the contributions of his country to the Working Group. He should be able to take an active part in the subject being addressed by the Working Group and should participate in the meetings of the Group. Where unable so to do, the Member Nation appoints a deputy who must be briefed on the objectives and progress of the work in the group by the permanent representative before the meeting. In general a change of the delegate to the Working Group should be avoided, as this delays the work of the Group, much of which essentially occurs between meetings.

Affiliate Members of the Association are entitled to be member of the Working Groups, and individuals from the country where the Working Group meeting takes place are entitled to participate in the meeting.

6.10 -- *Meetings*

As a general rule, Working Groups meet at the same time and place as the General Assembly. Intermediate meetings or conference calls may be agreed on by the Working Group members. In due course Working Group meetings may alternatively be associated with appropriate seminars.

The costs of the participation in the Working Group meetings are carried by each Member Nation or representative respectively.

Le compte-rendu des réunions doit être préparé et adressé à chaque membre du groupe et au Secrétariat AITES pour être publié, au plus tard un mois après la réunion annuelle, ou après une réunion intermédiaire.

Minutes of the meetings have to be prepared and sent to each member of the group and to the Secretariat for publication, at the latest one month after the annual meeting, or after any intermediate meeting.

6.11 -- *Activités entre les réunions*

L'animateur doit faire en sorte que le travail se poursuive entre deux réunions, par exemple :

- par échange de correspondance, dossiers et documentation,
- en déléguant des tâches particulières aux membres du groupe de travail,
- en envoyant des questionnaires aux nations membres,
- en dépouillant les questionnaires remplis,
- en établissant des projets de publications,
- en préparant la réunion suivante.

Pour tous ces travaux, l'animateur peut normalement utiliser les services du Secrétariat de l'AITES.

6.11 -- *Activities between meetings*

The Animateur has to assure that the work is continued in the time between the meetings, e.g. by:

- - exchange of letters, e-mails, records and documentation,
- -delegating special tasks to be undertaken by the Working Group members,
- -sending questionnaires to the Member Nations,
- -assessing returned completed questionnaires,
- -drafting of publications,
- -making preparations for the next meeting.

For these works, the Animateur may use the services of the ITA Secretariat.

6.12 -- *Préparation d'une réunion*

Il est essentiel, pour le succès d'une réunion d'un groupe de travail, qu'elle soit préparée avec soin. Normalement, l'animateur ou le Secrétariat doit envoyer la convocation aux membres du groupe de travail quatre semaines (en aucun cas moins de deux semaines) avant une réunion. L'invitation doit comporter :

- le lieu, la date et l'emploi du temps,
- l'ordre du jour,
- les documents écrits concernant les points de l'ordre du jour pour lesquels (après discussion) le groupe de travail devra prendre une décision (par exemple projet d'une publication prévue ou dépouillement d'un questionnaire).

6.12 -- *Preparation of a meeting*

The careful preparation of a Working Group meeting is essential for its success. Usually the Animateur or the Secretariat should distribute the invitation to the Working Group members four weeks (in no case later than two weeks) before a meeting. The invitation should include:

- place, date and timetable,
- agenda,
- written material on those points of the agenda for which (after discussion) a decision has to be taken by the Working Group (e.g. draft of a planned publication or evaluation of a questionnaire).

La convocation et l'ordre du jour des réunions des groupes de travail doivent également être adressés aux nations membres de l'Association qui n'ont pas de représentant permanent au sein de ce groupe, de façon qu'elles puissent participer à la réunion, si le sujet les intéresse.

6.13 -- *Méthode de travail*

Les travaux de chaque groupe doivent tendre à l'établissement de recommandations et/ou de rapports et à des publications. Il faut par conséquent dépouiller tous les documents disponibles sur le sujet, en provenance des différents pays. Dans certains cas, il est nécessaire de préparer des questionnaires. Ces derniers doivent être adressés aux membres du groupe de travail, ainsi qu'à toutes les nations concernées par le sujet. Les questionnaires ne doivent être distribués que par l'animateur ou le Secrétariat ou – exceptionnellement – par un membre autorisé du groupe de travail. Les programmes doivent être préparés pour chaque étape de travail, puis revus et mis à jour lors de chaque réunion.

6.14 -- *Groupes de travail parallèles dans les nations membres*

Un groupe de travail bénéficiera de l'aide la plus efficace possible si chaque nation membre représentée crée un groupe national sur le thème correspondant. Tous les pays qui sont *particulièrement* intéressés par un sujet sont donc encouragés à aider leur représentant dans un groupe de travail par un groupe national correspondant. Dans certains cas, le travail du groupe peut avoir besoin d'être précédé par un travail adéquat au plan national.

C Dispositions propres aux Comités

6.15 -- *Membres des Comités*

The invitation and the agenda to the Working Group meetings are also distributed to those Member Nations of the Association which are not permanently represented in the Working Group, so that they will be able to participate in the meeting, if the subjects are of interest to them.

6.13 -- *Method of working*

The work of each Working Group should aim at recommendations and/or other reports, and publications. Therefore, all material which is available on the subject from the different countries should be evaluated. In some cases, it may be necessary to prepare questionnaires. These should be sent to the Working Group members as well as to all Member Nations and to other nations involved in the subject. Questionnaires should only be distributed by the Animateur or the Secretariat or – exceptionally – by a member who is authorized by the Working Group. Target programs should be prepared for each stage of the work, to be reviewed and updated at each meeting.

6.14 -- *Corresponding working groups in Member Nations*

The most efficient support of a Working Group can be reached, if each represented Member Nation establishes a national group on the corresponding theme. All those countries, which are especially interested in a subject, are therefore encouraged to support their representative to a Working group by a corresponding national group. In certain instances, the work of the Working Group may need to be preceded by adequate work on a national scale.

C Provisions specific to the Committees

6.15 -- *Committee Members*

Les membres des Comités sont constitués par des organismes publics ou privés concernés par le domaine d'activité du Comité.

6.16 -- *Pilotage*

Chaque Comité est supervisé par un organe de pilotage composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-Président(e) et d'un nombre représentatif de ses membres; le (la) Président(e) et le (la) Vice-président(e) sont soumis(es) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

6.17 -- *Organisation des Activités*

Chaque Comité organise ses activités comme il l'entend pour autant que celles-ci tiennent compte et soient autant que possible en synergie étroite avec celles de l'Association; les Comités évitent en particulier la concurrence avec les Membres de l'Association.

Chaque Comité veille à la bonne information du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale, notamment via le tuteur désigné par le Bureau Exécutif de l'Association.

Le Secrétariat fournit les moyens de secrétariat nécessaires aux besoins des Comités, y compris ceux liés au fonctionnement de sites Internet; ces prestations donnent lieu à rémunération prélevée sur les budgets des Comités.

6.18 -- *Financement des Comités*

Le financement des Comités est assuré par les comités eux-mêmes dans la mesure du possible; la collecte des fonds et la comptabilité correspondante est assurée par l'Association. Les Comités fixent le montant d'éventuelles cotisations de leurs membres; ils décident de l'utilisation des fonds une fois leur budget accepté par l'Assemblée Générale.

The Committee consists of Members who are public or private Organizations whose activity is connected with the field of activity of the Committee.

6.16 -- *Steering Board*

Each Committee is overseen by a steering board made up of a Chair, a Vice-Chair, and a representative number of its members; the Chair and the Vice-Chair are subject to the approval of the General Assembly.

6.17 -- *Organization of the activities*

Each Committee organises its activities as it wishes as long as it takes into account and is as much as possible in synergy with the activities of the Association; in particular, the Committees shall avoid competition with the Members of Association.

Each Committee should ensure the Executive Council and the General Assembly are well-informed, notably through the Tutor appointed by the Executive Council of the Association.

The Secretariat will provide secretarial facilities according to the needs of the Committees, including the maintenance of websites; this provision of services gives rise to payment charged on the budget of the Committees.

6.18 -- *Financing of the Committees*

The financing of the Committees shall be ensured by the Committees themselves when it is possible; while the collection of the funds and the corresponding accountancy is ensured by the Association. The Committees fix the amount of the subscription fees of their members, if any; they agree with the use of the funds once their budget has been approved by the General Assembly.

Le Bureau Exécutif peut décider d'allouer un budget à un comité. Ce budget doit être inclus dans le budget général de l'Association et approuvé par l'Assemblée Générale.

Tout contrat préparé par les Comités devra être approuvé et signé par le Président ou une personne autorisée (voir §9.2.3.c).

D Dispositions propres au Groupe des Jeunes Membres

6.19 -- Membres

Les membres de ce groupe sont des individus de moins de 35 ans. Ils peuvent soit être délégués de leur Nation Membre soit membres individuels de l'AITES (voir § 4.1.C du Règlement Intérieur).

6.20 -- Pilotage

Le Groupe des Jeunes Membres est supervisé par un comité de pilotage composé d'un(e) Président(e) et d'un(e) Vice-président(e), et d'un nombre représentatif de ses membres élus par les membres du Groupe. Le (la) Président(e) et le (la) Vice-président(e) doivent être accepté(e)s par l'Assemblée Générale.

6.21 -- Buts :

- mettre à disposition des jeunes professionnels et des étudiants de l'industrie des tunnels et de l'espace souterrain une plateforme de réseautage technique au sein de l'AITES;
- mettre en évidence le besoin de combler le fossé entre les générations et profiter de l'occasion de mettre en contact tous les niveaux d'expérience au sein de l'industrie;
- améliorer la prise de conscience de l'industrie des tunnels et de l'espace souterrain auprès des jeunes générations;
- donner aux jeunes professionnels et aux étudiants l'occasion de s'exprimer au sein de l'AITES, en particulier au sein des Groupes de Travail;

The Executive Council can decide to allow a budget line for a Committee. This budget has to be included in the general budget of the Association and approved by the General Assembly.

Any contract prepared by the Committees will have to be approved and signed by the President or an authorized person (see §9.2.3.c).

D Provisions specific to the Young Members Group

6.19 -- Members

The members of this group are individuals under the age of 35. They can be either delegates by their Member Nation or ITA individual members (see By-Laws § 4.1.C).

6.20 -- Steering Board

The Young Members Group is overseen by a steering board made up of a Chair and a Vice-Chair, and a representative number of its members elected by the members of the Group. Chair and Vice-Chair are subject to approval of the General Assembly.

6.21 -- Objective:

- to provide a technical networking platform within ITA for young professionals and students in the tunnelling and underground space industry;
- -to outline the need to bridge the gaps between generations and embrace the opportunity to network across all experience levels in the industry;
- -to improve awareness of the tunnelling and underground space industry to new generations;
- -to provide young professionals and students with a voice in the ITA, especially in the Working Groups;

- se préoccuper de la prochaine génération des professionnels des travaux souterrains et leur transmettre les buts et idéaux de l'AITES.

6.22 -- *Principales activités du Groupe des Jeunes Membres*

Les principales activités du Groupe des Jeunes Membres sont :

- organiser des événements pour le réseautage international et l'échange d'expérience et de technologie entre les jeunes professionnels et les étudiants;
- donner envie à la jeune génération de se joindre à l'AITES et à y participer activement;
- encourager et assister les nations membres en y créant leurs propres organisations de jeunes membres fondées sur la spécificité de chaque nation membre de l'AITES.

6.23 -- *Financement des activités du Groupe des Jeunes Membres*

Sur proposition du comité de pilotage du Groupe des Jeunes Membres, le Bureau Exécutif allouera une ligne du budget pour l'organisation des activités approuvées du Groupe. Ce budget est inclus dans le budget général de l'AITES et doit donc être approuvé par l'Assemblée Générale.

Tout contrat établi par le Groupe devra être accepté et signé par le Président ou une personne autorisée (voir le Règlement Intérieur § 9.2.3.c)

- -to look after the next generation of tunnelling professionals and to pass on the aims and ideals of the ITA

6.22 -- *Main activities of the Young Members Group*

Main activities of the Young Members Group are:

- to arrange events for international networking and the exchange of experience and technology between young professionals and students;
- to inspire young generation to join and actively participate inside ITA;
- -to encourage and assist member nations in establishing domestic YM organizations based on the uniqueness of each individual ITA Member Nation.

6.23 -- *Financing of activities of the Young Members Group*

Given the proposal of the Young Members Group steering board the Executive Council will allow a budget line for organizing the approved activities of the Group. This budget is included in the general budget of ITA and therefore needs to be approved by the General Assembly.

Any contract prepared by the Group will have to be approved and signed by the President or an authorized person (see By-Laws § 9.2.3.c).

VII.- DISPOSITIONS CONCERNANT L'UTILISATION DU LOGO ET DE L'ENTETE DE LETTRES DE L'AITES PAR LES NATIONS MEMBRES

7.1. -- L'utilisation de l'en-tête de lettre de l'AITES n'est pas autorisée.

7.2. -- Les caractéristiques du logo de l'AITES, reproduit ci-après, sont les suivantes :

- dimensions (en mm)

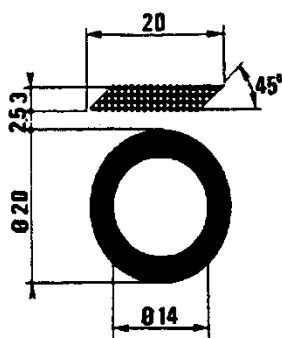
VII.- PROVISIONS ON THE USE BY THE MEMBER NATIONS OF THE LOGO AND HEADING OF ITA LETTERS

7.1. -- The use of the ITA letterhead by the Member Nations is not permitted.

7.2. -- The ITA logo, reproduced hereunder, shows the following characteristics:

- size (in mm)

couleurs :
noir et vert
(vert émeraude)
ou noir
et 60% normatone



colours:
Black and green (emerald-green)
or black
and 60% normatone

L'utilisation du logo de l'AITES par les Nations Membres est encouragée.

The use by the Member Nations of the ITA logo is recommended.

- 7.3. -- Les Nations Membres souhaitant ajouter un signe distinctif au logo de base pour identifier leur Société Nationale, doivent soumettre leur proposition au Secrétariat pour approbation.
- 7.4. -- L'utilisation combinée du logo et de l'en-tête de lettre de l'AITES reproduit ci-après, est recommandée quand il s'agit d'une lettre au nom de l'Association ou d'une lettre conjointe avec l'Association.

- 7.3. -- The Member Nations, who want to add to or adjust the basic logo to indicate their national Society, must submit their proposal to the Secretariat for approval.
- 7.4. -- The joint use of the logo and ITA letterhead as reproduced hereunder is recommended when the letter is written on behalf of the Association or for a letter written jointly with the Association.



- 7.5 -- Ce chapitre s'applique également à toutes les fournitures, y compris les cartes de visite.

- 7.5 These by-laws apply also to all stationery including business cards.

VIII.- PARRAINAGE PAR L'ASSOCIATION DES REUNIONS ET CONFERENCES

- 8.1. -- L'une des principales tâches de l'Association consiste à promouvoir et parrainer des réunions techniques (congrès, conférences, symposiums, etc.) destinées à faciliter des échanges internationaux de connaissances, d'expériences et d'informations dans le domaine des ouvrages souterrains.
- 8.2. -- Ce parrainage concerne le type de manifestations suivantes :
- a/ Une réunion importante en liaison avec l'Assemblée Générale annuelle;
 - b/ Des manifestations en liaison avec les réunions du Bureau Exécutif;
 - c/ Toutes autres réunions liées aux objectifs de l'Association.
- 8.3. -- En règle générale, ces manifestations sont organisées et financées par les Nations Membres. Pour prétendre au parrainage de l'AITES, les directives suivantes doivent être appliquées et respectées :
- a/ Le parrainage doit être approuvé à l'avance par le Bureau Exécutif.
 - b/ La manifestation doit être ouverte aux participants de toutes les Nations Membres, c'est-à-dire qu'ils doivent pouvoir assister à la réunion, présenter des communications, participer aux discussions, etc.
 - c/ La manifestation doit avoir fait l'objet d'une annonce internationale suffisamment à l'avance. Les organisateurs sont responsables de l'appel à communications et se réservent le droit de refuser les communications hors sujet.
 - d/ Un pourcentage raisonnable des communications (textes, communications orales, etc.) doit provenir des pays autres que la Nation Membre invitante.

VIII.- ENDORSEMENT BY THE ASSOCIATION OF MEETINGS AND CONFERENCES

- 8.1. -- One of the principal roles of the Association is to promote and sponsor technical meetings (congresses, conferences, symposia, etc.) whose aim is to facilitate international exchange of knowledge, experience and information related to underground structures.
- 8.2. -- Endorsement will be considered for the following types of events:
- a/ A major meeting connected with the annual General Assembly;
 - b/ Events associated with meetings of the Executive Council;
 - c/ Any other meetings connected with the Association's mission.
- 8.3. -- As a rule, the events above are organised and financed by the Member Nations. To qualify for ITA endorsement the following guidelines should be observed and followed:
- a/ The endorsement must be approved in advance by the Secretariat and an agreement signed.
 - b/ The event must be open to participants from all the Member Nations, i.e. for example to attend, to present papers, participate in discussion, etc.
 - c/ The event must be advertised internationally, sufficiently ahead of time. The organisers are responsible for the call for papers and retain the right to decline contributions which are of unsuitable standards or topic.
 - d/ A reasonable proportion of the contributions, papers, talks, etc. accepted should be from other than the host member nation.

- e/ Une traduction simultanée doit être assurée dans au moins une des deux langues officielles de l'Association.
 - f/ Le logo officiel de l'AITES peut être utilisé lors des manifestations soutenues par l'AITES, en conformité avec le règlement intérieur.
- e/ Simultaneous translation should be provided into at least one of the two official languages of the Association.
 - f/ ITA official logo maybe used on ITA endorsed events in accordance with the By-Laws.
- 8.4. -- Lorsque le parrainage pour une manifestation a été accepté, le Bureau Exécutif décide des conditions financières de la participation et de la façon dont l'Association sera représentée : réunions plénières ou ad hoc du Bureau Exécutif ou délégués individuels.
- 8.5 -- Les délégués du Bureau Exécutif doivent être invités à prendre la parole pendant la réunion, soit sur les activités de l'AITES, soit sur des sujets techniques sélectionnés, soit sur les deux.
- 8.4. -- When endorsement of an event has been agreed, the Executive Council will decide on the conditions of the endorsement and on the extent of representation of the Association: full or ad hoc Executive Council meetings or Executive Council members.
- 8.5 Executive Council members or the Executive Director should be invited to address the meeting, either on ITA business matters or on selected technical topics or on both.

IX.- PROCEDURES ADMINISTRATIVES

9.1. -- *Le budget*

- a/ Un Budget comprenant les prévisions de recettes et de dépenses est établi pour chaque exercice annuel. Le Budget est préparé par le Directeur Exécutif, présenté par le Trésorier au Bureau Exécutif et voté par l'Assemblée Générale annuelle. La date de début de l'exercice est fixée au 1^{er} avril.
- b/ Si le Budget n'est pas encore arrêté à l'ouverture de l'exercice, le Président et le Trésorier peuvent néanmoins, dans la limite des prévisions approuvées au titre de l'année précédente, engager les dépenses indispensables à la continuité de la gestion.

9.2. -- *Exécution des opérations financières*

9.2.1. *Conditions générales*

- a/ La comptabilité est tenue par le Directeur Exécutif en conformité avec le plan comptable du pays dans lequel est situé le Secrétariat.
- b/ Les opérations financières et comptables sont exécutées par le Directeur Exécutif; il tient la comptabilité générale et analytique; il procède à la comptabilisation et au recouvrement des recettes ainsi qu'au règlement des factures après engagement; il gère les comptes bancaires.
- c/ La régularité des opérations est soumise aux vérifications du commissaire aux comptes.

La gestion est vérifiée par le Bureau Exécutif, au moins quatre de ses membres étant présents, chaque fois que le Président le jugera utile.

9.2.2. *Recouvrement des notes et factures*

- a/ Les notes ou factures sont recouvrées par le service comptable, soit spontanément, soit en exécution des instructions du Directeur Exécutif.

IX.- ADMINISTRATIVE PROCEDURES

9.1. -- *The budget*

- a/ A Budget including the estimates of receipts and expenses is established for each financial year. The Budget is prepared by the Executive Director, presented by the Treasurer to the Executive Council, and voted by the annual General Assembly. The date of the beginning of the financial year is fixed on 1st April.
- b/ If the budget is not fixed yet at the beginning of the financial year, the President and the Treasurer may, however, within the limits of the estimates approved for the previous year, incur expenses which are necessary for the continuity of management.

9.2. -- *Carrying out of the financial operations*

9.2.1. *General conditions*

- a/ The accounts are kept by the Executive Director in accordance with the accounting plan of the country where the secretariat is located.
- b/ The financial and accounting operations are carried out by the Executive Director; he keeps the general and analytic accounts; he enters the receipts in the accounts and recovers them, and pays the bill after incurring; he manages the bank accounts.
- c/ The record of the accounting operation is subject to the verification of the financial Auditor.

The management is audited, by at least four members of the Executive Council, every time the President thinks it necessary.

9.2.2. *Recovery of the bills and invoices*

- a/ The bills or invoices to creditors are issued by the accounts department, either spontaneously, or in carrying out the directions of the Executive Director.

- b/ Le Directeur Exécutif renseigne le Trésorier sur l'état des recouvrements. Le cas échéant, il procède aux poursuites, après avoir prévenu le Trésorier.
- c/ Les annulations et remises gracieuses des créances sont prononcées par le Président, après avis conforme du Bureau Exécutif lorsqu'elles dépassent la valeur de la cotisation moyenne d'une nation membre.

9.2.3. Paiement des dépenses

- a/ Toute dépense doit faire l'objet de la succession suivante des procédures :
 - mise en concurrence (établissement de devis);
 - engagement : bon de commande, marché, ordre de mission, signé par une personne habilitée selon l'article 9.2.3 c;
 - constatation du service fait (certification de la validité de la prestation et de sa quantification);
 - paiement;
 - prise à l'inventaire des matériels non consommables.
- b/ Pour tout achat supérieur à 2,5% du budget annuel de l'Association, plusieurs devis devront être demandés à des fournisseurs indépendants. Le choix du fournisseur retenu devra être justifié et approuvé par une personne habilitée sur la base de plusieurs critères parmi lesquels le prix, la qualité, la fiabilité, le service après vente.

Toute prestation de services devra faire également l'objet d'une mise en concurrence, lorsque leur montant annuel est supérieur à 2,5% du budget annuel de l'Association sauf si cela est justifié dans l'intérêt de l'Association et approuvé par le Bureau Exécutif.

- c/ L'engagement est signé par le Président de l'Association et, par délégation du Président, par le Directeur Exécutif.
- d/ La certification de la validité de la prestation et de sa quantification est signée par le Directeur Exécutif ou par toute autre personne qu'il aura habilité pour ce faire.

- b/ The Executive Director informs the Treasurer about any unpaid accounts. Should the occasion arise, he takes legal action, after informing the Treasurer.
- c/ The cancellation of debts shall be decided by the Executive Council when the debts exceed the value of the average subscription fee for a member nation.

9.2.3. Payment of expenses

- a/ Any expense should be the subject of the following succession of proceedings:
 - operating competition (establishment of quotes) when appropriate;
 - authorisation: purchase order, market, and mission order, signed by an authorised person according to article 9.2.3. c);
 - verification of the duty done (certification of the validity of the work done and of its quantification);
 - payment;
 - stocktaking of the non-consumable equipment.
- b/ For any purchase over 2.5% of the annual budget of the Association, several quotes are to be sought from independent suppliers. The choice of the selected supplier will be justified and approved by an authorised person on the basis of several criteria such as the price, the quality, the reliability, the after sale-service.

All provision of services will be subject to competition, when their annual amount is above 2.5% of the annual budget of the Association except if it is justified in the interest of the Association, and approved by the Executive Council.

- c/ The Authority for incurring expenses lies with the President of the Association, except by delegation of the President, to the Executive Director.
- d/ The certification of the validity of the work done is signed by the Executive Director or any person authorised by him to do so.

e/ Le paiement de la dépense est préparé et signé par le Trésorier. Les ordres de paiement sont donnés par le Directeur Exécutif et sont appuyés des pièces justificatives nécessaires : copie de la commande, bon de livraison, bon de réception, etc.

f/ Dans le cas d'erreur ou d'irrégularité concernant notamment l'ordre de paiement, le Trésorier suspend la préparation du paiement et en avise immédiatement le Directeur Exécutif. Celui-ci peut passer outre; dans ce cas, le Trésorier en informe le Président.

9.2.4. *Dispositions diverses*

a/ Les conditions de passation, de financement et de contrôle des marchés de l'Association sont fixées par le Bureau Exécutif. Elles s'inspirent de la réglementation des contrats du gouvernement du pays d'accueil du secrétariat.

b/ Les pièces justificatives de recettes et de dépenses sont conservées dans les archives du secrétariat sans limitation de durée.

9.3. -- *Les déplacements*

a/ Formalités

Les personnels et membres de l'Association qui se déplacent pour la réalisation d'activités prises en charge par l'Association sont remboursés des frais occasionnés par ces déplacements sur le budget de l'Association; les personnels doivent être munis d'un ordre de mission signé du Président ou du Directeur Exécutif.

b/ Remboursement des frais engagés

Le remboursement des frais engagés est effectué sur la base des dépenses réelles raisonnables, eu égard au pays concerné, sur présentation des justificatifs; les déplacements peuvent être effectués :

- en train ou en avion : montant correspondant aux meilleures conditions globales pour le voyage considéré;

e/ Arrangement for payment of the expenses are prepared and signed by the Treasurer. The payment instructions are given by the Executive Director, and are supported by the necessary documentation: copy of the order, delivery note, reception note, etc.

f/ In case of an error or an irregularity concerning notably the payment instruction, the Treasurer will suspend the preparation of the payment, and immediately inform the Executive Director. The Executive Director may proceed further; in this case, the Treasurer informs the President.

9.2.4. *Other conditions*

a/ The conditions of transfer, of financing, and of control of the contracts of the association are fixed by the Executive Council. They are based on the regulation of the contracts of the country which welcomes the secretariat.

b/ The documents in proof of receipts and expenses are kept in the archives of the Secretariat without time limits.

9.3. -- *Travel Authorisation*

a/ Conditions

The personnel and the members of the Association who travel for the carrying out of activities supported by the secretariat of the Association are reimbursed for the expenses arising from these trips on the budget of the Association. Such members of the personnel should be authorized by the President or by the Executive Director.

b/ Reimbursement of the expenses incurred

The reimbursement of the expenses incurred is made on the basis of the net expenses on the presentation of supporting documents, within the following limits:

- by train or by plane: amount corresponding to the best global conditions for the considered trip;

- en véhicule personnel : pour de courtes distances ou des trajets spéciaux (transport de matériel, déplacement à plusieurs personnes, absence de transports publics adaptés, etc.); dans ce cas, le remboursement se fait sur la base admise par les services fiscaux. Pour les parkings, péages, transports en commun ou taxi, le remboursement est effectué sur justificatifs.

c/ Dépenses spéciales

Toute dépense non prévue ci-dessus sera remboursée sur présentation d'un justificatif détaillé. Il s'agit notamment des invitations à un repas pour lesquelles les noms et qualité des invités seront indiqués ainsi que la justification de l'invitation.

- individual vehicle: for short distances or special journeys (transport of equipment, several people travelling, missing convenient public transport, etc.); in this case, the reimbursement is made on the basis agreed by the tax department. For car parks, tolls, public transport or taxi, the reimbursement is made only on production of supporting documents.

c/ Special expenses

Any expense not provided for here above may be reimbursed after presentation of a detailed justification and documents, for example invitations to a meal on which the names and qualifications of the guests will be stated as well as the justification for the invitation.

Annexes

Appendices

Annexe 1 / Appendix 1

**Critères pour accueillir le Congrès Mondial des Tunnels
et l'Assemblée Générale de l'AITES**

**Criteria to host the World Tunnel Congress
and ITA General Assembly**

Annexe 1 du Règlement Intérieur

Sélection pour accueillir le Congrès mondial du Tunnel et l'Assemblée générale

A Procédure

1. Ces procédures complètent l'article 5 du Règlement Intérieur.

Année du WTC - 4

2. Les Nations Membres qui souhaitent accueillir un congrès mondial et une assemblée générale doivent soumettre une déclaration d'intérêt (DI) sous forme électronique au Secrétariat au plus tard le 28 février de la quatrième année précédant le congrès mondial. La déclaration d'intérêt doit comporter de 4 à 6 pages, conformément à un modèle spécifique contenant les informations présentées à la section B.1.

3. Un comité d'évaluation évaluera les déclarations d'intérêt. Le Comité d'évaluation est composé de membres du Bureau Exécutif et d'anciens membres du Bureau Exécutif ayant une expérience antérieure de l'organisation du WTC, selon ce qui est jugé approprié. Les membres du Bureau Exécutif des Nations Membres candidats se récuseront de toute participation.

4. En cas de lacunes dans la déclaration d'intention d'une Nation Membre, celle-ci peut être informée de ces lacunes et invitée à soumettre une déclaration d'intention révisée dans un délai donné.

5. Les Nations Membres dont les déclarations d'intérêt sont acceptées doivent ensuite soumettre une proposition en format électronique au Secrétariat au plus tard le 31 décembre de la quatrième année précédant le congrès mondial. Les propositions doivent comporter de 8 à 10 pages, conformément à un modèle spécifié qui contient les informations présentées à la section B.2.

WTC Année - 3

6. Le Comité d'évaluation examinera les propositions dont les déclarations d'intérêt ont été acceptées. En cas d'omission dans une proposition, la Nation Membre peut être notifiée de l'omission avec une demande de soumettre une proposition complète dans un délai donné.

7. Le Comité d'évaluation examinera les propositions en fonction des exigences minimales et des critères d'évaluation énumérés à la section C. Le Comité d'évaluation identifiera et classera comparativement les propositions et fournira ses évaluations au Bureau Exécutif.

8. Le Bureau Exécutif finalisera les évaluations pour les présenter à l'Assemblée générale, au cours de laquelle les Nations Membres éliront parmi les propositions évaluées le futur hôte du WTC.

9. Un dossier contenant les évaluations du Bureau Exécutif et les propositions soumises sera distribué par voie électronique aux Nations Membres au plus tard un mois avant l'Assemblée générale.

10. Les Nations Membres dont les propositions ont été acceptées peuvent fournir des informations complémentaires au plus tard le 10 janvier de l'année du vote final. Les informations présentées dans la section B doivent être incluses. Ils auront également la possibilité de faire une présentation de 5 minutes lors de l'Assemblée générale. Les présentations doivent refléter fidèlement le contenu des propositions soumises au Secrétariat.

B Exigences relatives à la présentation des Nations Membres

1. Les déclarations d'intérêt doivent inclure les éléments suivants :

- Dates de l'événement
- Ville Lieu de l'événement
- Thème de l'événement
- Détails du site, tels que décrits à la section C-1.2.

2. Les propositions doivent comprendre les éléments suivants :
 - Tous les éléments décrits dans la section C, y compris la confirmation ou la modification des détails du lieu tels que décrits dans la DI.
3. Les informations justificatives doivent comprendre les éléments suivants
 - le nom de la Nation Membre
 - l'acceptation formelle du chapitre V et tous les documents soumis conformément à l'annexe 1
 - le thème général du Congrès
 - le nom du représentant de la Nation Membre qui, s'il est sélectionné, assistera aux réunions du Bureau Exécutif en tant que membre de droit pendant les trois années précédant l'Assemblée Générale concernée (Règlement intérieur, chap. 1.5).

C Exigences et critères d'évaluation

1. Exigences (réussite/échec)

1. Ville proposée

- i. Déclarer la ville et le lieu (Centre de conférence).
- ii. Les changements ne seront pas autorisés, sauf en cas de force majeure. Tout changement de ville ou de lieu proposés devra être approuvé par le Bureau Exécutif avant le vote de l'Assemblée générale.
- iii. Les propositions contenant des changements de ville ou de lieu de réunion qui n'ont pas été préalablement acceptés par le Bureau Exécutif seront disqualifiées.

1.2 Installations du Congrès

- i. Le lieu doit pouvoir accueillir sous un même toit toutes les sessions techniques, les salles de réunion, les services de restauration et d'alimentation, ainsi que l'espace d'exposition.
- ii. Le site doit disposer de services WIFI dans l'ensemble de l'installation, capables de fournir des vitesses de téléchargement d'au moins 15 Mbps pour le nombre d'utilisateurs multiples prévus lors du congrès.
- iii. Une salle de conférence pouvant accueillir la cérémonie d'ouverture et la séance plénière, avec au moins 1 700 places assises.
- iv. Assemblée générale
 - Fournir une salle de dimensions minimales de 20/25 m par 30/40 m (minimum 750 m²) pour accueillir les réunions de l'Assemblée générale.
 - Fournir des tables, des sièges, des microphones, des services vidéo, des services de traduction simultanée et des écrans au sol.
 - Services d'enregistrement des réunions de l'Assemblée générale pour la rédaction de procès-verbaux et la prise de notes.
- v. Des salles de présentation technique, une pour chaque session parallèle, pouvant accueillir au moins 300 personnes dans chacune de deux salles, et 400 personnes dans chacune des deux autres, situées au même étage et à deux ou trois minutes de marche les unes des autres.
- vi. Secrétariat de l'ITA et salles de réunion
 - 1 salle pour le Secrétariat avec équipement.
 - 1 salle de réunion avec 10 sièges pour le directeur exécutif.
 - 1 salle de réunion de 20 places.

- vii. Installations pour la presse - minimum 5 sièges et tables de travail, équipées de Wi-Fi.
 - viii. Salle de préparation des orateurs - minimum 10 ordinateurs et écrans d'ordinateur pour réviser les présentations.
 - ix. Café du matin pour les présidents de séance et leurs intervenants - minimum quatre tables rondes de 10 places chacune.
 - x. Salles de réunion des groupes de travail et des comités - minimum de 20 salles de 25 à 50 sièges chacune en forme de U.
 - xi. Salles de sessions de formation (peuvent avoir lieu en dehors des installations du congrès, par exemple dans une université voisine).
 - xii. Fourniture de nourriture et de boissons, y compris de l'eau gratuite pendant toute la durée du congrès.
 - xiii. Divertissement/musique lors des dîners/banquets.
 - xiv. Support audio/visuel pour tous les programmes et sessions.
 - xv. Zone d'inscription.
 - xvi. Un lieu de rassemblement identifié pour les personnes accompagnantes.
 - xvii. La zone d'exposition doit consister en un espace unique dans le site, avec une capacité minimale de 200 à 250 stands de 3x3 m2. Les expositions situées le long des couloirs ou sous des tentes sont interdites.
 - xviii. Fournir un plan à l'échelle montrant les installations susmentionnées.
- Fournir une confirmation écrite de la disponibilité de l'emplacement.

1.3 Autres informations incluses dans le document de proposition

- i. Thème du congrès
- ii. Projet de programme avec les dates
- iii. Participation locale du WTC
 - Estimation de la participation locale
 - Estimation des sponsors locaux
- iv. Activités de creusement de tunnels et d'utilisation de l'espace souterrain dans la nation ou région membre :
 - Quelles ont été les activités de creusement de tunnels au cours des 5 dernières années ?
 - Que peut-on attendre dans les 5 à 10 prochaines années ?
- v. Confirmer la conformité avec les statuts et règlements de l'AITES.
- vi. Démontrer comment le WTC aura un impact sur les marchés locaux, nationaux et régionaux et comment il s'inscrit dans la stratégie de l'AITES.

2. Critères d'évaluation

2.1. Hébergement hôtelier (pondération de 20 %)

- i. Les hôtels doivent être suffisamment grands et proches du lieu du congrès pour accueillir le nombre total de participants prévus.
- ii. Au moins 75 % des chambres d'hôtel requises doivent être situées à une distance de 15 à 30 minutes du lieu du congrès.

- iii. Au moins 50 % des chambres d'hôtel requises doivent être situées à moins de 15 minutes du lieu du congrès.
 - iv. Envisager de fournir un service de navette vers et depuis le lieu de la manifestation si les hôtels sont éloignés ou si les conditions de marche sont potentiellement dangereuses.
 - v. Fournir une confirmation écrite que les blocs de chambres d'hôtel nécessaires sont disponibles.
- 2.2. Attributs de l'industrie des tunnels et programme technique de l'Hôte (35 % de pondération)
- i. Opportunités d'échanges techniques et culturels.
 - ii. Exemples de projets exceptionnels de tunnels ou de patrimoine souterrain accessibles aux congressistes.
 - iii. Exemples d'infrastructures durables, souterraines ou non.
 - iv. Force et caractéristiques du programme technique.
 - v. La manière dont les avantages uniques de la ville hôte seront reflétés dans les activités du Congrès (par exemple, les discours-programmes, les discussions en panel, le thème du Congrès, les visites techniques, les événements sur le site ou à proximité, etc.)
- 2.3. Qualité de l'infrastructure de la ville hôte (pondération de 20 %)
- i. Taille/qualité de l'aéroport
 - ii. Voyage vers/depuis l'aéroport
 - iii. Facilité d'accès entre les hôtels et le lieu du congrès
 - iv. Transport à l'intérieur de la ville
- 2.4. Organisation (15% de pondération)
- i. Tout avantage synergique avec une conférence nationale simultanée.
 - ii. Les membres suggérés pour se joindre au comité organisateur, en utilisant l'organigramme du guide comme format.
- 2.5. Historique de l'accueil (10 % de pondération)
- i. Avez-vous déjà accueilli un WTC dans le passé ?
 - ii. Si oui, il y a combien d'années que vous avez

D. Guide de planification du WTC

L'AITES a préparé un Guide du Congrès mondial des tunnels (WTC Guide) pour aider à la l'organisation et à l'exécution des WTC et de l'Assemblée Générale. Cette publication a été élaborée, en partie, à partir de l'examen critique d'un certain nombre de WTC passés, et contient de nombreuses leçons tirées de ces WTC.

Un exemplaire de la dernière version du Guide est disponible auprès du Secrétariat. Il est fortement recommandé aux candidats de lire et de prendre en considération les informations qu'il contient lorsqu'ils préparent leurs propositions, et à l'hôte sélectionné lorsqu'il mène ses activités dans le cadre du WTC.

Appendix 1 to the By-Laws

Selection to Host the World Tunnel Congress and General Assembly

A Procedure

1. These procedures supplement Article 5 of the By-Laws.

WTC Year - 4

2. Member Nations wishing to host a WTC and General Assembly must submit an Expression of Interest (EoI) in electronic format to the Secretariat no later than the 28th of February of the fourth year in advance of the WTC. The EoI shall consist of 4 to 6 pages in accordance with a specified template that contains the information presented in Section B.1.
3. An Evaluation Committee shall evaluate the EoIs. The Evaluation Committee shall consist of selected Executive Council members and former Executive Council members with prior WTC organisational experience as deemed appropriate. Executive Council members from candidate Member Nations shall recuse themselves from involvement.
4. In the event of any deficiencies in a Member Nation's EoI, the Member Nation may be notified of the deficiencies with a request to submit a revised EoI within a given time limit.
5. Member Nations whose EoIs are accepted must then submit a Proposal in electronic format to the Secretariat no later than the 31st of December of the fourth year in advance of the WTC. The proposals shall consist of 8 to 10 pages in accordance with a specified template that contains the information presented in Section B.2.

WTC Year - 3

6. The Evaluation Committee will review the Proposals whose EoIs were accepted. In the event of any omissions in a Proposal, the Member Nation may be notified of the omission with a request to submit a complete Proposal within a given time limit.
7. The Evaluation Committee will review the Proposals against the minimum requirements and evaluation criteria listed in Section C. The Evaluation Committee will identify and comparatively rank the Proposals and provide their evaluations to the Executive Council.
8. The Executive Council will finalise the evaluations for presentation at the General Assembly, at which time the Member Nations will elect from the evaluated Proposals the future WTC Host.
9. A package containing the Executive Council's evaluations and the submitted Proposals will be distributed electronically to the Member Nations at the latest one month prior to the General Assembly.
10. Member Nations with accepted Proposals may provide supporting information no later than January 10th of the year of the final vote. The information presented in Section B must be included. They will also be given the opportunity to make a 5-minute presentation at the General Assembly. The presentations must accurately reflect the content of the Proposals submitted to the Secretariat.

B Member Nation Submittal Requirements

1. Expressions of Interest shall include the following:
 - Dates of Event

- City Location of Event
 - Theme of the Event
 - Details of the Venue as described in Section C-1.2.
2. Proposals shall include the following:
 - All items described in Section C, including confirmation or modification of the venue details as described in the EoI.
 3. Supporting information shall include the following:
 - the name of the Member Nation
 - formal acceptance of Chapter V and all documents submitted as required in Appendix 1
 - the general theme of the Congress
 - the name of the Member Nation's representative who, if selected, will attend Executive Council meetings as an ex-officio member for the three years preceding the General Assembly of concern (By-Laws Chap. 1.5).

C Requirements and Evaluation Criteria

1. Requirements (Pass/Fail)
 - 1.1 Proposed City Location
 - i. Declare city and venue (Conference Centre).
 - ii. Changes will not be permitted unless it is force majeure. Any changes in proposed city or venue will require Executive Council approval prior to the General Assembly vote.
 - iii. Proposals containing changes to the city or venue not previously accepted by the Executive Council will be subject to disqualification.
 - 1.2 Congress Facilities
 - i. Venue to be able to house all technical sessions, meeting rooms, food and beverage services, and exhibition area under one roof.
 - ii. Venue to have WIFI services maintained throughout the entire facility, capable of delivering not less than 15 Mbps download speeds for the number of multiple users anticipated at the Congress.
 - iii. Lecture hall to house Opening Ceremony and Plenary Session with seating for at least 1,700 persons.
 - iv. General Assembly
 - Provide a room with minimum dimensions of 20/25 m by 30/40 m (minimum 750 m²) to accommodate General Assembly meetings.
 - Provide tables, seats, microphone equipment, video services, simultaneous translation, and floor screens.
 - Services to record General Assembly meetings for minutes and note-taking purposes.
 - v. Technical presentation rooms, one for each parallel session, with seating for at least 300 persons in each of two room, and 400 persons in each of two rooms, located on the same floor and within a two- to three-minute walk from each other.
 - vi. ITA Secretariat and meeting rooms
 - 1 room for Secretariat with equipment.
 - 1 board room with 10 seats for Executive Director.
 - 1 meeting room with 20 seats.
 - vii. Press facilities – minimum 5 seats and working tables, equipped with Wi-Fi.
 - viii. Speaker preparation room – minimum 10 computers and computer screens to review presentations.
 - ix. Morning coffee for session chairs and their speakers – minimum four roundtables with 10 seats each.
 - x. Working Group and Committee meeting rooms – minimum of 20 rooms with 25 to 50 seats each in U-Shape.

- xi. Training session rooms (may take place outside congress facilities, such as at a nearby university).
- xii. Food and beverage provisions including free water throughout.
- xiii. Entertainment/music at dinner/banquet events.
- xiv. Audio/visual support for all programs and sessions.
- xv. Registration area.
- xvi. A gathering place identified for accompanying persons.
- xvii. Exhibition area to consist of a single area within the venue, with a minimum capacity of 200 to 250 booths of 3x3 m2. Exhibits located along hallways or under tents are prohibited.
- xviii. Provide a floor plan to scale showing the above-mentioned facilities.
- xix. Provide written confirmation that the venue is available.

1.3 Other Information Included in Proposal Document

- i. Theme of the Congress
- ii. Draft Program with dates
- iii. Local WTC Participation
 - Estimated local participation
 - Estimated local sponsors
- iv. Tunnelling and underground space use activities in Member Nation or Region:
 - What were the tunnelling activities in the past 5 years?
 - What can be expected in the coming 5 to 10 years?
- v. Confirm compliance with ITA Statutes and By-Laws.
- vi. Demonstrate how the WTC will impact local, national and regional markets and how it fits the ITA strategy.

2. Evaluation Criteria

2.1. Hotel Accommodations (20% Weight)

- i. Hotels should be of sufficient size and proximity to the Congress venue to accommodate the total number of anticipated attendees.
- ii. At least 75% of the required hotel rooms shall be located within 15 to 30 minutes' travel time from the venue.
- iii. At least 50% of the required hotel rooms shall be located within 15 minutes' travel time from the venue
- iv. Consider providing shuttle service to and from the venue if the hotels are far away or if walking conditions are potentially unsafe.
- v. Provide written confirmation that the necessary hotel accommodation blocks are available.

2.2. Host's Tunnelling Industry Attributes and Technical Program (35% Weight)

- i. Opportunities for technical and cultural exchange.
- ii. Examples of outstanding tunnelling or underground projects or heritage accessible to Congress delegates.
- iii. Examples of sustainable infrastructure, underground or otherwise.
- iv. Strength and attributes of the Technical Program.
- v. How unique benefits of the Host city will be reflected in the Congress activities (e.g. keynote addresses, panel discussions, Congress Theme, technical tours, events at the Venue or nearby, etc.)

2.3. Quality of Host City Infrastructure (20% Weight)

- i. Size/Quality of Airport
- ii. Travel to/from the airport
- iii. Ease of Access between hotels and Congress Venue
- iv. Transportation within the city

2.4. Organisational (15% Weight)

- i. Any synergistic benefits with concurrent national conference.

- ii. Suggested members to join the Organizing Committee, using the Organisational Chart in the Guide as a format.
- 2.5. Hosting History (10% Weight)
- i. Have you hosted a WTC in the past?
 - ii. If so, how many years ago did you last host?

D WTC Planning Guide

ITA has prepared a World Tunnel Congress Planning Guide (WTC Guide) to assist in the planning and execution of WTC and General Assembly events. The publication has been developed, in part, from critical review of a number of past WTC events, and contains many lessons learned from those events.

A copy of the latest version of the Guide is available from the Secretariat. It is strongly recommended that candidates read and take into consideration the information therein when preparing their proposals, and for the selected Host when carrying out their WTC activities.

Annexe 2 / Appendix 2

Code of Ethics and Conduct for NGOs Compliance Manual

